



RAPPORT ANNUEL  
2011

11



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Travail et de l'Emploi



		<b>SOMMAIRE</b>
<b>I.</b>	<b>L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES: UN ORGANISME EN PLEINE MUTATION</b>	<b>5</b>
I.1	Objectifs et missions	5
I.2	Organisation	7
I.3	Collaborations	8
I.4	Code de déontologie	9
<b>2.</b>	<b>STATISTIQUES LIÉES À L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES</b>	<b>17</b>
2.1	Liste des principales entreprises et des employeurs publics	17
2.2	Statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles	18
2.3	Statistiques sur l'emploi des étudiants	22
2.4	Conventions collectives de travail	26
2.5	Congé collectif	28
<b>3.</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITÉS ET INITIATIVES EN 2011</b>	<b>31</b>
3.1	Help Center	31
3.2	Visites de contrôle et d'inspection routinières	40
3.3	Activités liées à la loi sur le détachement des travailleurs	47
3.4	Activités de la division ASCAB de l'Administration des Douanes et Accises	52
3.5	Activités de la division «Représentation des salariés»	53
3.6	Activités de la division «procédés industriels et utilisation des produits dangereux»	54
3.7	Activités de la division «mécanique et équipements de travail»	56
3.8	Activités de la division «Sécurité Immeubles secteurs tertiaire et hospitalier»	60
3.9	Activités de la division «Coaching des entreprises à hauts risques»	62
3.10	Activités du Service des Etablissements classés	64
3.11	Action de sensibilisation et d'information	68
3.12	Développement de la législation et de la réglementation	69
<b>4.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>70</b>
		2011



11

# I. L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES: UN ORGANISME EN PLEINE MUTATION

## I.1 OBJECTIFS ET MISSIONS

L'Inspection du travail et des mines est placée sous l'autorité du ministère du Travail et de l'Emploi.

Sans préjudice d'autres attributions qui lui ont été réservées par les dispositions légales, réglementaires ou administratives, l'Inspection du travail et des mines est chargée notamment de:

- fournir des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux travailleurs sur les moyens les plus efficaces d'observer les dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles;
- intervenir dans l'établissement des conditions d'autorisation des établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes dans le cadre des lois et règlements en vigueur et d'en contrôler l'application;
- assurer l'application de la législation relative à la protection des travailleurs contre les radiations ionisantes ainsi que la surveillance des établissements où des travailleurs sont exposés aux risques d'irradiation;
- la prévention et de l'aplanissement de tous les conflits du travail individuel qui ne sont pas de la compétence de l'Office de Conciliation.

### I.1.1 Que font les inspecteurs?

Les inspecteurs ont pour tâche de conseiller et d'assister les employeurs et les salariés en leur fournissant les informations juridiques et techniques lors de la mise en

œuvre des dispositions légales en matière de travail, de sécurité et de santé au travail. Ils assument également une fonction d'interlocuteurs en vue de prévenir et d'aplanir les conflits sociaux individuels. Par ailleurs, les inspecteurs constatent les infractions. De ce fait, ils sont autorisés à effectuer des mesures de nature technique et scientifique (y compris prélevements) afin de vérifier la conformité des installations aux dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles.

### I.1.2 Quels sont leurs pouvoirs?

Les inspecteurs assument une fonction de médiation informelle pour tout litige individuel du travail.

Ils doivent avoir accès librement et sans avertissement préalable, ceci à toute heure du jour et de la nuit, aux lieux de travail visés.

Les membres de l'inspecteurat du travail sont autorisés à prendre l'identité et à photographier toute personne se trouvant sur leurs lieux de travail. Ils sont bien sûr habilités à exiger la présentation du permis de travail.

Ils sont libres de procéder à tous les examens, contrôles ou enquêtes jugés nécessaires pour s'assurer que les dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles sont observées. Ils peuvent obliger l'employeur à informer d'une manière adéquate tous les salariés, par l'affichage ou par tout autre moyen de communication approprié, quant aux dispositions légales, réglementaires, adminis-

tratives et conventionnelles, aux circulaires relatives au droit du travail ou à la sécurité et la santé des salariés et aux consignes de sécurité rédigées ou graphiquement reproduites. En outre, les inspecteurs du travail sont autorisés à ordonner des mesures d'urgence à des fins de régularisation ou de cessation de violation du droit du travail.

Lorsque la sécurité et la santé au travail des salariés est gravement compromise ou risque de l'être, le directeur de l'Inspection du travail et des mines peut ordonner l'arrêt immédiat du travail, l'évacuation des lieux menacés et la fermeture des lieux de travail.

### I.1.3 Missions

L'Inspection du travail et des mines a une mission systématique d'inspection du bien-être des travailleurs, c'est-à-dire d'une part, de la relation et des conditions de travail et d'autre part de la santé et de la sécurité des travailleurs.

L'objectif premier de l'Inspection du travail et des mines est la prévention.

Une intervention préventive permet aux entreprises - ainsi qu'à la collectivité - de réduire leurs coûts tout en améliorant leur compétitivité. Elle constitue un élément clé de la protection moderne du travail. L'Inspection du travail et des mines se doit d'être un service public impartial et indépendant.



Elle n'est plus uniquement un organe de contrôle, mais une instance d'assistance pour les entreprises en matière de conditions de travail englobant la santé, la sécurité et l'hygiène du travailleur ainsi que le droit social du travail. Dans ce cadre, l'Inspection du travail et des mines développe un ensemble de mesures anticipatives prises ou prévues à tous les stades de l'activité pour pallier, ou du moins diminuer, tout risque pour la sécurité et la santé physique, psychique et sociale des travailleurs ainsi que toute dégradation des conditions des travailleurs. Ces actions respectent une logique de développement social durable.

Son but est de contribuer au développement durable du bien-être du salarié au travail, de la sécurité des établissements classés ainsi que de la sécurité des produits mis sur le marché européen.

Cependant, il va de soi que toute législation ou règlement implique de vérifier son application. Aussi, une évidente mission de contrôle incombe à l'Inspection du travail et des mines ainsi que son corollaire, la sanction. L'ensemble des missions se résume donc à la surveillance de l'application de la législation, à l'information et au conseil des employeurs et des travailleurs, à la médiation au niveau des conflits, à l'intervention, à la constatation des infractions et à la collaboration avec le ministre. L'Inspection du travail et des mines a également un rôle de coordinateur tripartite et coordonne les mesures pratiques à mettre en œuvre sur le terrain.

### Tableau résumant les principales attributions de l'ITM



## 1.2 ORGANISATION

L'inspecteur participe pleinement à la promotion du travail décent afin d'atteindre un développement économique et social durable à travers le monde.

L'ensemble des travaux des collaborateurs de l'Inspection du travail et des mines est subordonné à l'atteinte du but principal de l'Inspection du travail et des mines tout en assurant un flux dynamique et de qualité des services requis par les salariés et les employeurs.

Pour mener à bien ses tâches, l'infrastructure de l'Inspection du travail et des mines est adaptée à la nouvelle organisation. Elle se base sur un réseau d'inspecteurs du travail qui sont formés à de nouvelles pratiques. Cette formation accorde une attention spéciale au système de gestion du personnel et vise à prévenir les troubles sociaux et psychologiques des salariés au travers d'une approche intégrée. Le principe d'un inspecteur par entreprise en tant qu'«ambassadeur du travail» est aujourd'hui une réalité.

L'ensemble de ces inspecteurs forme un nouveau corps, l'inspecteur doté de pouvoirs proactifs et, au besoin, coercitifs étendus relatifs à la protection des conditions de travail des salariés. Les membres de l'inspecteur du travail informent, conseillent, interviennent ou assument des fonctions de médiation informelle pour tout litige individuel du travail relatif à l'ensemble des questions relevant du droit du travail ou de la sécurité et de la santé des salariés.

Le système de gestion intégré de l'Inspection du travail et des mines (SIIT) compte maintenant quatre niveaux. Il est plus détaillé que l'ancien système et comporte des «équipes triangulaires» qui confèrent davantage de responsabilité aux directeurs adjoints, aux chefs des services spécifiques ainsi qu'aux agences régionales.

Les missions des inspecteurs dépassent le simple contrôle de la santé et de la sécurité au travail ainsi que des conditions de travail. Ils sont également chargés de définir un certain nombre de priorités nationales spécifiques, telles que la conformité aux conventions collectives du travail, le régime des établissements classés, les établissements SEVESO et les règles de prévention de l'Association d'Assurance contre les Accidents.

**Système intégré de l'Inspection du Travail «SIIT»**



Diagramme du système intégré illustrant les responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail à différentes échelles: au niveau international, national, au niveau des administrations nationales et au niveau de l'entreprise

### 1.3 COLLABORATIONS

L'Inspection du travail et des mines agit en étroite collaboration avec d'autres organismes et services gouvernementaux qui s'intéressent au domaine de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail. Ainsi l'Inspection du travail et des mines collabore entre autres avec l'Association d'Assurance contre les Accidents, les médecins du travail du Ministère de la Santé, l'Inspection chargée de veiller à la sécurité des fonctionnaires (Ministère de la Fonction publique), les organismes agréés pour le contrôle des réservoirs sous pression, appareils de levage, le bruit et l'hygiène du travail entre autres, le service des douanes,...

La loi du 21 décembre 2007 porte création d'un Comité permanent du travail et de l'emploi et d'une instance de conciliation individuelle, qui est composé à parts égales de représentants du gouvernement, des salariés et des entreprises. Il surveille la situation, l'évolution et le fonctionnement du marché de l'emploi luxembourgeois au regard notamment de l'utilisation optimale des forces de travail en coordination avec la politique économique et sociale, de la composition des offres et demandes d'emploi. Il est également chargé d'examiner l'évolution des conditions de travail et de la sécurité et de la santé des travailleurs.

L'Inspection du travail et des mines collabore étroitement avec le susdit comité et, ensemble avec des fonctionnaires du Ministère du travail et de l'emploi et de l'Administration de l'emploi et de l'Inspection du travail et des mines, assure la gestion de son secrétariat.

La loi du 21 décembre 2007 portant réforme de l'Inspection du travail et des mines met en place un «Comité de coordination du système national d'inspection du monde du travail» chargé de l'organisation des collaborations et des synergies entre les administrations compétentes pour le monde du travail, dans le but d'une politique commune de contrôle, de prévention et d'organisation.

Le Comité de coordination du système national d'inspection du monde du travail est composé par l'Inspection du travail et des mines, la Division de la santé au travail, l'Administration des douanes et accises, le Service national de la sécurité dans la fonction publique et l'Association d'assurance contre les accidents.

## 1.4 CODE DE DÉONTOLOGIE

Ce code de déontologie est un document conçu pour permettre à l'Inspection du travail et des mines en tant qu'organisation et à son personnel d'appliquer des normes de haute qualité dans le domaine de la conduite professionnelle et éthique.

### 1.4.1. Le code de déontologie pour l'Inspection du travail - un cadre éthique

Les membres de l'ITM ont le devoir de fournir des services où sont valorisées les plus hautes notions d'intégrité et qui répondent aux attentes des salariés et des partenaires sociaux, ce qui engendre la confiance dans l'organisation et affirme sa position d'autorité compétente responsable.

Afin d'aider dans la réalisation de ces attentes, le code propose un cadre éthique pour l'ITM et aux acteurs du monde du travail, mettant en avant

#### 10 valeurs générales:

1. Indépendance et impartialité
2. Engagement et activités préventives et curatives
3. Honnêteté et intégrité
4. Connaissances et compétences
5. Confidentialité des plaintes et secrets, discrétion professionnelle
6. Devoir d'information, réserve et expression publique
7. Comportement personnel et professionnel

8. Eviter toute atteinte à la dignité des fonctions ou à la capacité de les exercer
9. Développer une culture de coopération dans le respect mutuel
10. Cohérence entre le comportement personnel et professionnel

Chacune des 10 valeurs s'explique en termes de «Normes de conduite» s'appliquant aux membres de l'ITM tout autant qu'à l'ITM en tant qu'organisation. La mise en place des valeurs et des normes de conduite exige un engagement au niveau personnel des acteurs du monde du travail tout comme à leurs institutions.

#### *Engagement personnel des membres de l'ITM*

Chaque membre de l'ITM se doit d'aspirer à suivre et à promouvoir les 10 valeurs et normes de conduite identifiées par le code et qui gouvernent son comportement éthique.

#### *Engagement institutionnel de l'ITM*

Au niveau institutionnel, l'ITM a le devoir de promouvoir un environnement sur le lieu de travail qui donne à tous ses membres des opportunités de se conformer aux valeurs et aux normes de conduite identifiées par le code et de les mettre en application.

#### *Engagement des acteurs du système intégré d'inspection du travail*

Au niveau national du système intégré d'inspection du travail, les responsables

politiques, les partenaires sociaux, les administrations et services compétents, les responsables du personnel, de la sécurité et de la santé des travailleurs et les principaux acteurs sont conviés de s'approprier l'esprit des valeurs et normes exprimées dans le code.

### 1.4.2. Examen des plaintes

Afin de garantir l'application des principes de ce code déontologique auprès de l'ITM, un processus transparent d'examen des plaintes doit être développé et mis en place dans tous les services d'inspection du travail.

Les origines des plaintes peuvent être variées et provenir d'un autre collègue, d'un employeur, d'un syndicat, d'un travailleur ou d'un membre du public.

Le processus d'examen doit être très représentatif et doit inclure des responsables de la Fonction publique afin de garantir la transparence, la responsabilité et, enfin, la crédibilité et le respect du service.

### 1.4.3. Phases de la mise en vigueur du code

Pour assurer une mise en place efficace du code de déontologie, il est impératif de développer des mécanismes afin de suivre et de contrôler les différentes phases ainsi que de les réviser et les évaluer.

Les étapes suivantes sont données comme un guide pour la mise en place du code de déontologie:

1. adoption du code de déontologie;
2. publication du code de déontologie;
3. prise de conscience et sensibilisation de l'adoption du code de déontologie, avec l'apport de tous les membres;
4. formation pour tous les membres;
5. engagement de tous les membres;
6. le code doit être accompagné d'une documentation tel un règlement de gestion interne et aussi des directives, procédures et politiques internes;
7. dans le cadre d'une amélioration continue et en reconnaissance de la nature dynamique du code de déontologie, il est indispensable de le réviser périodiquement.

#### **1.4.4. Les 10 valeurs générales du code de déontologie**

Le présent «Code de déontologie» se base sur le Code global d'intégrité pour l'Inspection du travail de l'Association internationale de l'inspection du travail (AIIT), adopté le 11 juin 2008 au BIT à Genève/Suisse et sur «Un Code de comportement éthique pour les inspecteurs du travail», ILO 2006, SafeWork.



## Valeur 1. INDÉPENDANCE ET IMPARTIALITÉ

### DÉFINITION ÉLARGIE:

**Agir en toute objectivité, neutralité, équipe et être libre de décision**

#### NORMES DE CONDUITE

##### **Engagement personnel:**

- Je traiterai les usagers et mes collègues avec respect et politesse, je tiendrai compte de la dignité des personnes avec lesquelles je suis en contact.
- Je serai juste et honnête envers les gens, j'encouragerai l'égalité et je tirerai parti de la diversité dans mon travail et dans la communauté.

##### **Incompatibilités**

Art. L. 615-1. (1) Aucun des inspecteurs du travail ne peut appartenir à un organe directeur d'une organisation professionnelle. (2) Aucun membre du personnel de l'Inspection du travail et des mines ne peut, ni en nom personnel, ni par le biais de tout autre prête-nom:

- avoir un intérêt direct ou indirect, dans les entreprises ou établissements placés sous le contrôle de l'Inspection du travail et des mines, voire exercer des missions d'inspection ou de contrôle dans les entreprises ou établissements dans lesquels eux-mêmes ou leurs parents ou alliés en ligne directe détiennent des parts majoritaires, voire une minorité de blocage, à tous les degrés ou en ligne collatérale jusqu'au quatrième degré inclusivement;
- poser des actes de commerce;
- exploiter une industrie;
- exercer une profession à titre parallèle, sans préjudice des dérogations admises par le statut général des fonctionnaires de l'Etat;
- être agent d'affaires;
- tenir cabaret ou débit de boissons.

#### OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur souligne comment traiter les personnes, et comment manifester de la considération en donnant un avis, en prenant une décision et en fournissant un service.

## Valeur 2. ENGAGEMENT ET ACTIVITÉS PRÉVENTIVES ET CURATIVES

### DÉFINITION ÉLARGIE:

**La prise d'engagement sur l'objectif et les valeurs des inspections du travail d'après le principe «Plan-Do-Check-Act (PDCA)». La planification et le calendrier des activités sont efficaces.**

#### NORMES DE CONDUITE

##### **Engagement personnel:**

- Je m'appliquerai et je donnerai l'exemple dans ma profession ainsi que dans les tâches et activités que je contrôle.
- Je persisterai dans tout engagement jusqu'à ce que les objectifs fixés soient atteints ou ne soient plus réalisables et je lutterai pour faire respecter l'esprit des lois sur le travail.
- Je répondrai aux divers besoins de la communauté des usagers dans les plus brefs délais et sans préjugé.

#### OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur souligne le dévouement, l'application, la réceptivité, la persévérance et la foi dans le rôle de l'inspecteur qui réalise et apporte une plus-value.

### Valeur 3. HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ

#### DÉFINITION ÉLARGIE:

**Quand la conduite inspire le respect, la prise d'initiatives et la confiance.**

#### NORMES DE CONDUITE

##### **Engagement personnel:**

- Je ne donnerai mon opinion et ne ferai des observations et des conclusions pour les objectifs officiels qu'après avoir étudié tous les cas pertinents et avoir pris en compte les considérations professionnelles appropriées.
- J'exercerai mes activités professionnelles avec diligence, impartialité et honnêteté et je serai conscient de mes responsabilités lors de l'identification d'inconvenances ou de conflits d'intérêt.
- Je refuserai tout cadeau, présent, don, faveur, gratuité, promesse ou avantage spécial pouvant être interprété comme un empêchement à la réalisation des mes responsabilités officielles.
- Je servirai la communauté des usagers conformément aux instructions du gouvernement et de l'organisation, sans crainte de reproches, en fournissant un service professionnel et impartial et en donnant des avis francs et apolitiques.
- Je lutterai contre le népotisme et le favoritisme.
- J'utiliserai avec efficacité et compétence les ressources mises à ma disposition pour le bien public, en garantissant qu'elles sont accessibles et justifiables.
- Je respecterai le matériel, les équipements et les locaux mis à ma disposition par l'ITM et j'appliquerai les consignes d'utilisation.

#### OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur a pour but de promouvoir l'honnêteté et l'intégrité, qui sont caractérisées par des idéaux tels le jugement moral et indépendant, les pratiques éthiques, la confidentialité et la prise de décision informée et professionnelle.

### Valeur 4. CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

#### DÉFINITION ÉLARGIE:

**Développée en fonction de la formation continue et centrée sur le renforcement des capacités.**

#### NORMES DE CONDUITE

##### **Engagement personnel:**

- Je continuerai à améliorer mes connaissances et mes compétences professionnelles et j'agirai pour améliorer les services aux administrés.

#### OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur a pour but de développer des connaissances et de créer des compétences. Elle souligne l'importance de développement professionnel et de l'utilisation des compétences acquises dans l'entraide entre collègues et dans la communauté pour obtenir la sécurité et l'équité dans des lieux de travail.

### Valeur 5. CONFIDENTIALITÉ DES PLAINTES ET SECRETS, DISCRÉTION PROFESSIONNELLE

#### DÉFINITION ÉLARGIE:

**En cas de risque de préjudice dans le chef du plaignant, ni le nom de celui-ci, ni même le fait d'une plainte ne peuvent être divulgués à l'employeur. Le secret des informations confidentielles est de rigueur.**

#### NORMES DE CONDUITE

##### **Engagement personnel:**

- Je garderai les noms des plaignants et le secret des informations confidentielles reçues dans ou à l'occasion de l'exercice de ma fonction et j'agirai pour qu'aucun préjudice ne soit créé au travailleur plaignant.

#### OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur a pour but de protéger les travailleurs et les entreprises contre toute indiscretion et divulgation de secrets et d'informations confidentielles.

## Valeur 6. DEVOIR D'INFORMATION, RÉSERVE ET EXPRESSION PUBLIQUE

### DÉFINITION ÉLARGIE:

**Les faits marquants dans le cadre des accidents du travail et des conditions de travail sont portés au public d'une manière objective et avec une certaine réserve vis-à-vis des présumés innocents.**

#### NORMES DE CONDUITE

##### **Engagement personnel:**

- Vis-à-vis de la presse, j'appliquerai une certaine réserve, une objectivité et une expression correcte.
- Je n'ajouterai ni pratiquerai des amalgames non objectifs aux faits survenus.
- Je développerai des points de vues objectifs et/ou contradictoires dans les séances de formation, d'éducation et d'information.

#### OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur a pour but de mettre en œuvre un concept de communication « public relations » équilibré, systématique et dans le respect de la charte graphique de l'ITM.

## Valeur 7. COMPORTEMENT PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

### DÉFINITION ÉLARGIE:

**Un comportement courtois, respectueux et solidaire évitant tout harcèlement et toute violence caractérisent le professionnel.**

#### NORMES DE CONDUITE

##### **Engagement personnel:**

- Je n'agirai pas avec l'intention de nuire, de porter préjudice ou avec des préjugés personnels lors d'une prise de décision.
- J'aborderai les gens et les problèmes avec tolérance et sans préjugés.
- Je respecterai les gens indépendamment de leurs rôles et de leurs statuts et je ne les soumettrai pas aux abus du pouvoir.

#### OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur préconise le professionnalisme en traitant les gens avec équité, sans préjugé et de manière impartiale.

Cette valeur favorise la tolérance et repose sur le refus des abus de pouvoir. Elle prône la compréhension en ce qui concerne la position d'autorité des inspecteurs du travail et leur pouvoir d'impact sur la société.

## Valeur 8. ÉVITER TOUTE ATTEINTE À LA DIGNITÉ DES FONCTIONS OU À LA CAPACITÉ DE LES EXERCER

### DÉFINITION ÉLARGIE:

**Toute relation avec les administrés s'effectue en s'affichant membre assermenté ou collaborateur de l'ITM, en faisant preuve de discernement et de proportionnalité face aux situations rencontrées.**

#### NORMES DE CONDUITE

##### **Engagement personnel:**

- J'éviterai de donner lieu à scandale ou de compromettre les intérêts du service public

#### OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur a pour but d'établir un équilibre juste entre conseil, contrôle et sanction exercé par l'inspecteur du travail dans l'intérêt de tous les acteurs.

## Valeur 9. DÉVELOPPER UNE CULTURE DE COOPÉRATION DANS LE RESPECT MUTUEL

### DÉFINITION ÉLARGIE:

**L'engagement dans l'équipe forge un esprit d'équipe solidaire favorisant la valorisation mutuelle, l'aide des autres dans l'estime et le respect.**

#### NORMES DE CONDUITE

##### **Engagement personnel:**

- Je favoriserai le développement du travail en équipe qui permettra de capitaliser les connaissances et les compétences visant l'excellence professionnelle et la solidarité collective.

#### OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur a pour but de motiver l'engagement des membres de l'ITM en vue d'atteindre son but.

## Valeur 10. COHÉRENCE ENTRE LE COMPORTEMENT DANS LE MONDE DU TRAVAIL ET DANS LA VIE PRIVÉE

### DÉFINITION ÉLARGIE:

**Quand les caractéristiques de ces principes se reflètent et dans le monde du travail et dans la vie privée.**

#### NORMES DE CONDUITE

##### **Engagement personnel:**

- Je ne m'engagerai pas dans un emploi incompatible et je n'accepterai pas de récompense de quelque ordre que ce soit.
- Je ne transmettrai pas ni n'utiliserai de façon intentionnelle des informations obtenues dans mon travail à des fins personnelles ou pour tout autre avantage.
- Lors de la réalisation d'une tâche, je tiendrai compte avant tout de l'intérêt public.
- Je ne m'engagerai pas dans une activité ou dans une relation pouvant créer ou donner l'apparence d'un conflit avec mes responsabilités officielles.
- Je me comporterai de façon à ne pas discréditer l'ITM, ni moi-même afin de maintenir une position de respect dans la communauté dans laquelle je vis et que je sers.
- Mon comportement personnel doit être au-dessus de toute critique.
- Je m'engage à porter une tenue correcte et à me comporter avec courtoisie et respect.

#### OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur a pour but de promouvoir l'utilisation du pouvoir aux seuls fins du bien public et cela quand il peut y avoir conflit entre des intérêts professionnels et personnels.

16



11

## 2. STATISTIQUES LIÉES À L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

### 2.1 LISTE DES PRINCIPALES ENTREPRISES ET DES EMPLOYEURS PUBLICS

Entreprise/institution	Activité	Effectif
Etat		24.662
Ville de Luxembourg		3.724
Groupe ArcelorMittal	Sidérurgie	6.070
BGL BNP Paribas	Intermédiation monétaire	4.110
Groupe Cactus	Commerce de détail en magasin non spécialisé	3.900
Groupe Dexia BIL	Intermédiation monétaire	3.640
Groupe Entreprise des P&T	Télécommunications	3.640
Groupe CFL	Transports ferroviaires	3.640
Goodyear Dunlop Tires Operations S.A.	Fabrication de produits en caoutchouc	3.310
Groupe Dussmann Luxembourg	Activités de nettoyage	2.680
Luxair S.A.	Transport aérien réguliers	2.390
Centre Hospitalier de Luxembourg	Activités hospitalières	2.050
Groupe PriceWaterhouseCoopers	Activités comptables	1.980
Centre Hospitalier Emile Mayrisch	Activités hospitalières	1.870
Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Luxembourg	Intermédiation monétaire	1.800
Fondation Stëftung Hëllef Doheem	Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	1.610
Groupe G4S	Activités de sécurité privée	1.510
Etablissement Public Centres, Foyers et Services pour Personnes Agées (SERVIOR)	Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	1.420
Compass Group Luxembourg	Traiteurs et autres services de restauration	1.390
Elisabeth	Hébergement social pour personnes handicapées mentales, malades mentales et toxicomanes	1.360
Sodexho Luxembourg S.A.	Traiteurs et autres services de restauration	1.280
Fondation François-Elisabeth (Hôpital Kirchberg)	Activités hospitalières	1.220
Groupe Guardian	Fabrication de verre	1.200
KBL European Private Bankers	Intermédiation monétaire	1.180
Cargolux Airlines International S.A.	Transports aériens de fret	1.170
Deloitte	Activités comptables	1.130
Nettoservice S.A.	Activités de nettoyage	1.130
Groupe Société générale Bank & Trust	Intermédiation monétaire	1.020
Groupe CERATIZIT	Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie	1.020
Clearsteam	Activités auxiliaires de services financiers hors assurance et caisses de retraite	1.010
Centre Hospitalier du Nord	Activités hospitalières	1.000

Source : Statec, le Luxembourg en chiffres-2011

## 2.2 STATISTIQUES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Par rapport à 2010, le nombre total d'accidents du travail déclarés a légèrement diminué, de même que le nombre d'accidents mortels. Les données statistiques présentées ci-après concernent la section industrielle – le régime général. Elles ont été publiées par l'Association d'Assurance contre les Accidents.

### RÉGIME GÉNÉRAL - NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL TOUS SECTEURS CONFONDUS

Année	Accidents (tous)			Accidents du travail proprement dits		
	déclarés	reconnus		déclarés	reconnus	
		tous	dont mortels		tous	dont mortels
2004	28.533	25.055	8	21.582	19.499	4
2005	25.620	20.896	22	18.950	15.988	9
2006	26.441	21.516	13	19.853	16.837	7
2007	26.791	20.625	11	20.138	16.011	7
2008	27.373	21.044	16	20.014	15.983	8
2009	24.304	18.668	10	17.904	14.269	5
2010	26.017	19.524	17	18.459	14.797	12
2011	25.610	19.863	12	19.080	15.958	8

(c) copyright by Association d'assurance contre les accidents

déclarés	Accidents de trajet		déclarées	Maladies professionnelles		
	tous	reconnus		toutes	reconnues	
		dont mortels			dont mortelles	
6.670	5.525	4	281	31	0	
6.458	4.870	13	212	38	0	
6.402	4.610	6	186	69	0	
6.323	4.413	4	330	201	0	
7.096	4.904	8	263	157	0	
6.170	4.339	5	230	60	0	
7.232	4.659	5	326	68	0	
6.171	3.830	4	359	75	0	

## RÉGIME GÉNÉRAL - RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT LE LIEU DE TRAVAIL

<b>Code</b>	<b>Libellé</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
000	Pas d'information	92	0,46%
010	Site industriel (lieu de production, usine, atelier, aire de maintenance, de réparation, de stockage, etc.)	4.238	21,34%
020	Chantier, construction, carrière, mine à ciel ouvert (bâtiment en construction, démolition, rénovation, entretien; excavation, tranchée; chantier souterrain, sur l'eau, en milieu hyperbare, etc.)	4.525	22,78%
030	Lieu pour l'agriculture, l'élevage, la pisciculture, zone forestière (élevage, culture du sol, culture sur arbre, pêche, aquaculture, jardin, parc, parc zoologique, etc.)	619	3,12%
040	Lieu d'activité tertiaire, bureau, divertissement (salle de réunion, bibliothèque, musée, établissement d'enseignement, lieu de vente, restaurant, lieu récréatif, lieu d'hébergement, etc.)	2.714	13,66%
050	Établissement de soins (clinique, hôpital, nurserie, etc.)	1.011	5,09%
060	Lieu public (lieu ouvert au déplacement public, moyen de transport public, voie de chemin de fer, tarmac, etc.)	5.747	28,93%
070	Domicile	455	2,29%
080	Lieu d'activité sportive (gymnase, piscine, terrain de sport, piste de ski, etc.)	256	1,29%
090	En l'air, en hauteur - à l'exclusion des chantiers (toiture, terrasse, mât, pylône, plate-forme suspendue, à bord d'un aéronef, etc.)	35	0,18%
100	Sous terre - à l'exclusion des chantiers (tunnel, mine, égout, etc.)	5	0,03%
110	Sur l'eau - à l'exclusion des chantiers (mer ou océan, lac, rivière, fleuve, port, etc.)	166	0,84%
120	En milieu hyperbare - à l'exclusion des chantiers (sous l'eau, caisson, etc.)	0	0,00%
999	Autre type de lieu non listé	0	0,00%
<b>TOTAL :</b>		<b>19.863</b>	<b>100%</b>

(c) copyright by Association d'assurance contre les accidents

## RÉGIME GÉNÉRAL - RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT L'AGENT MATÉRIEL

<b>Code</b>	<b>Libellé</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
00.00	Pas d'information	482	2,43%
01.00	Bâtiments, constructions, surfaces - à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)	3.311	16,67%
02.00	Bâtiments, constructions, surfaces - en hauteur (intérieur ou extérieur) et la distribution d'énergie et de support d'énergie	1.786	8,99%
03.00	Bâtiments, constructions, surfaces - en profondeur (intérieur ou extérieur)	255	1,28%
04.00	Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	125	0,63%
05.00	Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	176	0,89%
06.00	Outils à main, non motorisés	1.337	6,73%
07.00	Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques	514	2,59%
08.00	Outils à main - sans précision sur la motorisation	150	0,76%
09.00	Machines et équipements - portables ou mobiles	162	0,82%
10.00	Machines et équipements - fixes	283	1,42%
11.00	Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage	1.401	7,05%
12.00	Véhicules terrestres	2.652	13,35%
13.00	Autres véhicules de transport	42	0,21%
14.00	Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine - bris, poussières	4.021	20,24%
15.00	Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	405	2,04%
16.00	Dispositifs et équipements de sécurité	246	1,24%
17.00	Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	760	3,83%
18.00	Organismes vivants et êtres humains	1.210	6,09%
19.00	Déchets en vrac	156	0,79%
20.00	Phénomènes physiques et éléments naturels	388	1,95%
99.00	Autres agents matériels non listés	1	0,01%
<b>TOTAL :</b>		<b>19.863</b>	<b>100%</b>

(c) copyright by Association d'assurance contre les accidents

### 2.3 STATISTIQUES SUR L'EMPLOI DES ÉTUDIANTS

Le tableau ci-dessous présente les chiffres de l'emploi des étudiants pendant les mois de juillet, août et septembre 2011. La répartition selon les secteurs indique que l'Administration publique, le commerce, les services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager et la restauration sont les branches qui font le plus appel à des travailleurs étudiants pendant la période des vacances. Au total, 18.320 étudiants sont employés durant l'été. Plus de 68% des étudiants employés durant les vacances ont 18 ans ou plus.

### ÉTUDIANTS TRAVAILLANT AU LUXEMBOURG PENDANT LES MOIS DE JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2011

#### Code n.a.c.e. rév2.

	15 ans	
	femmes	hommes
01 Culture et production animale, chasse et services annexes	1	2
02 Sylviculture et exploitation forestière	.	.
08 Autres industries extractives	.	.
10 Industries alimentaires	6	13
11 Fabrication de boissons	4	4
12 Fabrication de produits à base de tabac	.	.
13 Fabrication de textiles	.	.
16 Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	.	.
17 Industrie du papier et du carton	.	.
18 Imprimerie et reproduction d'enregistrements	.	2
20 Industrie chimique	2	.
22 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	1	3
23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	2	6
24 Métallurgie	.	.
25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	.	8
26 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	1	1
27 Fabrication d'équipements électriques	.	4
28 Fabrication de machines et équipements n.c.a.	.	.
29 Industrie automobile	.	1
31 Fabrication de meubles	.	.
32 Autres industries manufacturières	.	1
33 Réparation et installation de machines et d'équipements	.	1
35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	.	.
36 Capteage, traitement et distribution d'eau	1	2
37 Collecte et traitement des eaux usées	.	3
38 Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération	1	1
41 Construction de bâtiments	4	14
42 Génie civil	.	8
43 Travaux de construction spécialisés	7	71
45 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	5	19
46 Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	21	35
47 Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	76	78
49 Transports terrestres et transport par conduites	.	2
50 Transports par eau	1	.
51 Transports aériens	.	.
52 Entreposage et services auxiliaires des transports	.	1
53 Activités de poste et de courrier	1	1



	16 ans		17 ans			18 ans		> 18-25 ans			Total	
Total	femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total
3	4	10	14	3	10	13	.	4	4	6	14	20
.	.	2	2	.	3	3	1	1	2	2	3	5
.	.	2	2	.	4	4	.	3	3	.	4	4
19	10	14	24	12	4	16	6	8	14	14	15	29
8	2	4	6	2	3	5	3	6	9	7	14	21
.	.	.	.	1	1	1	4	3	7	6	7	13
.	.	.	.	1	1	1	6	13	19	17	40	57
.	.	4	4	1	10	11	1	6	7	2	5	7
.	.	.	.	1	1	1	1	.	1	.	1	1
2	1	.	1	1	1	2	.	3	3	2	3	5
2	2	5	7	3	5	8	1	5	6	13	15	28
4	.	8	8	1	6	7	5	44	49	16	100	116
8	4	5	9	2	10	12	3	16	19	12	22	34
.	2	2	4	1	5	6	2	15	17	16	32	48
8	3	18	21	5	10	15	6	32	38	15	57	72
2	5	5	10	8	8	16	5	3	8	7	6	13
4	3	4	7	3	7	10	2	3	5	4	8	12
.	1	5	6	4	9	13	13	27	40	33	81	114
1	1	1	2	1	3	4	.	.	.	2	5	7
.	.	.	.	1	1	.	.	.	.	3	1	4
1	.	.	.	1	1	.	.	.	.	.	3	3
1	1	2	3	1	2	3	1	3	4	3	8	11
.	2	.	2	14	23	37	12	26	38	33	32	65
3	.	6	6	.	7	7	2	5	7	3	12	15
3	2	5	7	5	13	18	2	8	10	5	13	18
2	6	8	14	.	10	10	3	9	12	9	23	32
18	3	22	25	3	24	27	6	17	23	19	52	71
8	5	15	20	3	11	14	6	8	14	7	20	27
78	12	82	94	12	72	84	15	95	110	40	166	206
24	2	24	26	17	22	39	9	19	28	26	58	84
56	35	62	97	37	57	94	34	80	114	100	191	291
154	164	142	306	210	163	373	233	165	398	702	402	1.104
2	5	16	21	2	17	19	7	26	33	15	50	65
1	.	2	2	2	1	3	1	.	1	2	4	6
.	1	1	2	6	7	13	12	25	37	53	69	122
1	1	1	2	3	.	3	2	2	4	14	8	22
2	.	.	.	1	.	1	2	2	4	11	20	31

Code n.a.c.e. rév2.	15 ans	
	femmes	hommes
55 Hébergement	11	7
56 Restauration	26	15
58 Édition	.	1
59 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale	.	.
60 Programmation et diffusion	4	3
61 Télécommunications	.	3
62 Programmation, conseil et autres activités informatiques	2	2
63 Services d'information	.	1
64 Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	5	12
65 Assurance	5	5
66 Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	1	5
68 Activités immobilières	3	.
69 Activités juridiques et comptables	13	10
70 Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	2	3
71 Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques	4	5
72 Recherche développement scientifique	.	2
73 Publicité et études de marché	2	2
74 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	.	.
75 Activités vétérinaires	1	.
77 Activités de location et location bail	1	.
78 Activités liées à l'emploi	1	.
79 Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	1	2
80 Enquêtes et sécurité	.	1
81 Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	40	37
82 Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	1	5
84 Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	95	129
85 Enseignement	1	.
86 Activités pour la santé humaine	4	3
87 Hébergement médico-social et social	9	6
88 Action sociale sans hébergement	8	8
90 Activités créatives, artistiques et de spectacle	1	2
91 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	1	3
92 Organisation de jeux de hasard et d'argent	.	.
93 Activités sportives, récréatives et de loisirs	6	3
94 Activités des organisations associatives	8	6
95 Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	.	.
96 Autres services personnels	5	2
97 Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	.	1
99 Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	.	.
Autres	.	3
<b>Total</b>	<b>395</b>	<b>568</b>



Total	16 ans		17 ans			18 ans			> 18-25 ans			Total	
	femmes	hommes	Total										
18	20	11	31	23	14	37	34	17	51	83	52	135	272
41	65	47	112	85	50	135	135	78	213	352	217	569	1.070
1	4	3	7	6	2	8	2	1	3	10	7	17	36
.	.	1	1	2	.	2	6	2	8	12	10	22	33
7	1	6	7	1	5	6	5	7	12	20	25	45	77
3	9	5	14	15	23	38	34	30	64	107	145	252	371
4	3	4	7	5	3	8	6	3	9	17	28	45	73
1	.	.	.	1	1	.	3	3	3	5	7	12	17
17	27	41	68	70	68	138	96	89	185	317	259	576	984
10	7	7	14	25	5	30	19	9	28	62	49	111	193
6	3	12	15	13	11	24	15	23	38	56	60	116	199
3	5	4	9	3	6	9	2	12	14	33	20	53	88
23	27	22	49	37	22	59	27	36	63	172	137	309	503
5	1	2	3	5	5	10	7	10	17	31	27	58	93
9	7	13	20	9	16	25	16	18	34	69	68	137	225
2	6	6	12	6	11	17	5	15	20	26	51	77	128
4	.	1	1	2	.	2	1	1	2	13	15	28	37
.	.	.	.	1	2	3	2	2	4	9	6	15	22
1	1	.	1	.	1	1	.	.	.	1	1	2	5
1	.	3	3	2	3	5	1	4	5	6	11	17	31
1	2	1	3	2	2	4	.	.	.	8	5	13	21
3	5	.	5	7	1	8	4	.	4	27	12	39	59
1	.	1	1	.	.	.	.	5	5	13	22	35	42
77	120	49	169	148	57	205	147	58	205	440	177	617	1.273
6	2	7	9	2	5	7	4	7	11	12	19	31	64
224	324	360	684	356	385	741	416	403	819	1.047	793	1.840	4.308
1	3	4	7	5	8	13	3	3	6	26	23	49	76
7	23	20	43	36	23	59	45	47	92	199	101	300	501
15	47	22	69	63	18	81	57	21	78	198	63	261	504
16	23	10	33	31	7	38	58	21	79	299	96	395	561
3	.	.	.	.	2	2	.	1	1	5	2	7	13
4	.	3	3	1	2	3	3	2	5	18	2	20	35
.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	1	1
9	8	6	14	14	14	28	8	12	20	35	37	72	143
14	7	4	11	8	6	14	12	8	20	40	40	80	139
.	.	.	.	.	1	1	.	.	.	.	.	.	1
7	10	2	12	16	7	23	15	6	21	11	8	19	82
1	.	.	.	1	.	1	1	1	2	8	.	8	12
.	.	.	.	1	.	1	10	7	17	16	16	32	50
3	1	2	3	2	.	2	5	2	7	18	10	28	43
<b>963</b>	<b>1.038</b>	<b>1.156</b>	<b>2.194</b>	<b>1.366</b>	<b>1.318</b>	<b>2.684</b>	<b>1.607</b>	<b>1.646</b>	<b>3.253</b>	<b>5.041</b>	<b>4.185</b>	<b>9.226</b>	<b>18.320</b>

## 2.4 CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

Pour l'année 2011, **6** conventions collectives ou avenants aux textes existants ont été déposés par branche et **69** conventions collectives ou avenants aux textes existants par entreprise.

Le tableau représenté ci-après indique le nombre de textes **déposés** par branche ou secteur en 2011.

Branches	Nombre de CCT ou d'avenants déposés
Banques	1
Bâtiment et Génie Civil	1
Entreprises de travail intérimaires	1
Garages	1
Pharmacies	1
Travailleurs intérimaires	1

Code	Catégorie	Nombre de CCT ou d'avenants déposés
11.050	Fabrication de bière	3
12.000	Fabrication de produits à base de tabac	1
13.950	Fabrication de non-tissés, sauf habillement	1
13.960	Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	2
16.210	Fabrication de placage et de panneaux de bois	1
16.240	Fabrication d'emballages en bois	1
17.290	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	1
20.590	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	1
20.600	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	1
22.230	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	1
23.610	Fabrication d'éléments en béton pour la construction	2
24.440	Métallurgie du cuivre	1
25.610	Traitement et revêtement des métaux	1
26.510	Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	1
27.110	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	1
27.200	Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	1

<b>Code</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de CCT ou d'avenants déposés</b>
33.120	Réparation de machines et équipements mécaniques	1
35.110	Production d'électricité	1
35.300	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	1
38.321	Récupération de déchets métalliques triés	1
43.210	Installation électrique	1
46.340	Commerce de gros de boissons	1
46.390	Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	1
46.430	Commerce de gros d'appareils électroménagers	1
46.491	Commerce de gros d'articles de papeterie et fournitures de bureau	1
46.710	Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	1
46.741	Commerce de gros de quincaillerie	1
52.100	Entreposage et stockage	1
52.210	Services auxiliaires des transports terrestres	1
58.130	Édition de journaux	2
65.120	Autres assurances	1
77.390	Location et location bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	1
82.300	Organisation de salons professionnels et congrès	1
85.200	Enseignement primaire	1
85.310	Enseignement secondaire général	1
85.320	Enseignement secondaire technique ou professionnel	1
90.010	Arts du spectacle vivant	1
94.200	Activités des syndicats de salariés	1

## 2.5 CONGÉ COLLECTIF

Au Luxembourg, il existe 3 conventions collectives de travail du secteur de la construction, imposant aux entreprises luxembourgeoises et étrangères, un congé collectif d'été et/ou d'hiver.

L'ITM est chargée de la surveillance de l'application des 3 congés collectifs. En outre, elle fait office de secrétariat de la commission ad hoc du bâtiment et génie civil et répond aux questions relatives au congé collectif.

Les branches concernées par le congé collectif obligatoire sont :

- le bâtiment et le génie civil
- les installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de climatisation (les installateurs frigoristes sont exceptés)
- les plafonniers-façadiers

Vu ce qui précède, les branches suivantes n'ont pas l'obligation de respecter le congé collectif : installateurs d'ascenseurs, carreleurs, électriciens, menuisiers, peintres, couvreurs, ferblantiers, charpentiers, calorifugueurs et vitriers.

Les dispositions diverses concernant l'application des congés collectifs sont expliqués ci-après.

### Bâtiment et génie civil

L'annexe V de la convention collective fixe deux périodes de congé collectif, à savoir celui d'été et celui d'hiver.

En été, le congé commence le dernier vendredi du mois de juillet (qui fait déjà partie du congé) et dure 15 jours ouvrables, plus le jour férié du 15 août. Le congé d'hiver dure 10 jours et comprend les jours fériés de Noël (25 et 26 décembre) et le jour de Nouvel An (1<sup>er</sup> janvier), les dates exactes du congé d'hiver sont en principe fixées dans la convention collective.

Une dérogation écrite, accordée par la commission, est possible pour des travaux de réparation dans les écoles, des travaux de réparation dans les usines pendant l'arrêt et pour les travaux urgents. Ces demandes doivent obéir strictement aux conditions de forme, qui sont définis dans l'annexe V de la convention collective du bâtiment et génie civil.

Pour les congés d'été 2011 et d'hiver 2011/2012, les chiffres des demandes introduites se présentent comme suit :

Période	Total Demandes	Total de chantiers	Total de chantiers accordés	Total de chantiers refusés
Eté 2011	126	76	114	5
Hiver 2011-2012	52	38	47	2



## Installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de climatisation

Pour cette branche est seulement fixé un congé collectif d'été.

Celui-ci commence le premier lundi du mois d'août, dure 15 jours y compris le jour férié du 15 août. Les entreprises peuvent déroger au congé collectif pour des travaux de réparation de maintenance et de dépannage, moyennant l'accord de la délégation du personnel et, s'il n'existe pas de délégation du personnel, avec l'accord des ouvriers concernés.

En ce qui concerne les installateurs frigoristes, ceux-ci n'ont pas d'obligation d'appliquer le congé collectif. Les ouvriers effectuant des travaux d'installation frigorifique bénéficient du droit à 15 jours de congés consécutifs entre le début du mois de mai et la fin du mois d'octobre, le cas échéant, selon un système de roulement interne à convenir entre l'entreprise et la délégation du personnel et, s'il n'existe pas de délégation du personnel, avec les ouvriers concernés.

## Plafonneurs-façadiers

Seulement un congé d'été est prévu par la convention collective des plafonneurs-façadiers.

Il commence le dernier samedi du mois de juillet et dure 14 jours ouvrables, plus le jour férié légal du 15 août.

La convention collective ne prévoit aucune dérogation au congé collectif pour les plafonneurs-façadiers.

## Entreprises étrangères

Les entreprises étrangères sont, de même que les entreprises luxembourgeoises, soumises au congé collectif obligatoire, dès qu'elles possèdent une autorisation d'établissement tombant sous le champ d'application d'une des trois conventions collectives.



### 3. APERÇU DES ACTIVITÉS ET INITIATIVES EN 2011

#### 3.1 HELP CENTER



##### 3.1.1 Introduction

Le Help Center, qui s'inscrit dans le cadre du programme gouvernemental de 2009, dédié notamment à la modernisation de l'Etat ainsi qu'à la simplification administrative, a été mis en place au courant du mois d'octobre 2009.

Le Help Center a été conçu pour simplifier les échanges avec les salariés et les employeurs en leur offrant un accès rapide et convivial à l'ensemble des informations sur la législation du travail.

Il s'agit plus précisément d'un service national de conseil et d'assistance ayant pour but de répondre à toutes les questions que peuvent se poser les salariés ainsi que les employeurs en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail.

Par ailleurs, le fondement juridique de ce service résulte de l'article L. 612-1 du Code du travail qui dispose que : « L'inspection du travail et des mines est chargée notamment ...b) de conseiller et d'assister les employeurs et les salariés et de fournir des informations juridiques et techniques pratiques dans la mise en œuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de travail et de sécurité et santé au travail... ».

### 3.1.2 Les objectifs du Help Center

L'objectif du Help Center est de traiter jusqu'à concurrence de 80% les requêtes standards (FAQ) adressées à l'Inspection du travail et des mines (ITM).

Les requêtes qui ne rentrent pas dans le cadre des FAQ sont déléguées aux personnes compétentes et en charge des dossiers au sein de l'ITM.

Les requêtes adressées au Help Center qui ne sont pas de la compétence de l'ITM sont retransmises aux administrations compétentes, conformément à l'article 1 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes.

La création du Help Center a permis aux membres de l'inspecteurat du travail qui agissent de manière déconcentrée à partir des agences régionales, de se concentrer sur l'accueil des usagers au sein de leurs guichets ainsi que sur les enquêtes en entreprise.

### 3.1.3 Les services offerts au public

Les services au public du Help Center comprennent une offre variée d'accès aux informations sur la législation du travail.

Les usagers peuvent joindre le Help Center par téléphone en appelant au numéro 247-76200, du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00 et 13.00 à 16.00 heures.

Aussi, le Help Center est accessible moyennant courriel à toute heure de la journée et ce sept jours sur sept ([helpcenter@itm.etat.lu](mailto:helpcenter@itm.etat.lu)).

Enfin, le Help Center met actuellement plus de 400 questions-réponses (FAQ) relatives aux conditions de travail ainsi que sur la sécurité et la santé au travail à disposition des usagers sur le site internet de l'ITM ([www.itm.lu](http://www.itm.lu)).

Tout d'abord, ces questions-réponses ont été établies de façon à être facilement compréhensibles par tous.

Par ailleurs, pour les plus avertis et ceux qui veulent en savoir plus, ces questions-réponses renvoient aux textes légaux concernés, à des jurisprudences, à des textes parlementaires ou bien aux sites internet d'autres administrations étatiques.

Enfin, il est prévu prochainement de mettre à disposition des usagers plus de 500 nouvelles questions-réponses ainsi que des traductions de l'ensemble des questions-réponses en allemand et en anglais.

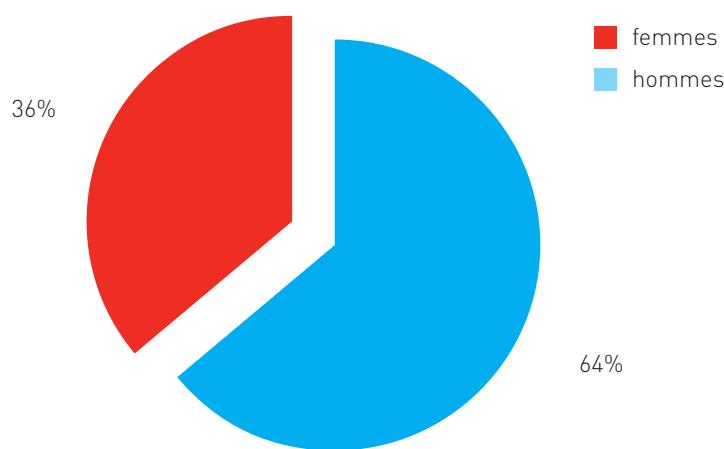
### 3.1.4 Le bilan du Help Center pour l'année 2011

Durant l'année 2011, le Help Center a accueilli plus de 14.000 appels téléphoniques et courriels.

#### 3.1.4.1 Répartition des clients du Help Center par sexe

64% des requêtes ont été formulées par des femmes et 36% par des hommes

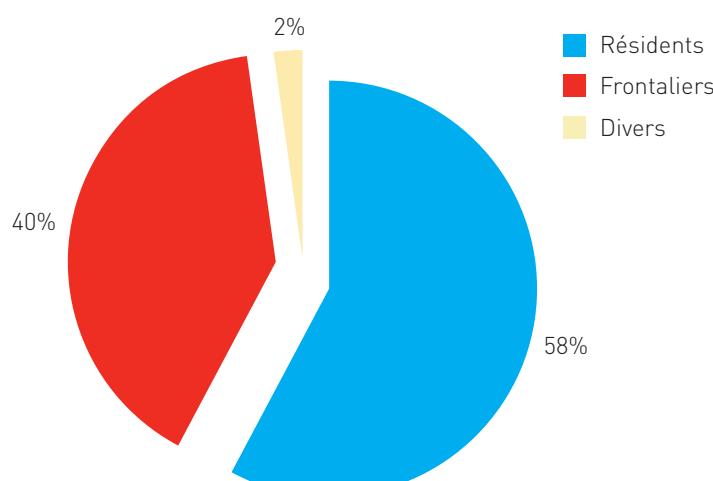
Année 2011 - Clients, Répartition par le sexe



#### 3.1.4.2 Répartition des requêtes en fonction du lieu de résidence des clients

58% des clients ayant eu recours aux services du Help Center résident au Grand-Duché de Luxembourg et 40% des clients habitent la région frontalière.

Année 2011 - Clients, Répartition par leur situation de résidence



### 3.1.4.3 Répartition des requêtes en fonction des secteurs économiques

26% des requêtes qui ont été formulées concernaient des entreprises du groupe 3 (Code Nace 45 à 63), c'est-à-dire des entreprises du secteur économique «Commerce», parmi lequel figurent également les entreprises des secteurs du transport, de l'hébergement et de la restauration, de l'information et de la communication ainsi que les garagistes ;

25% des requêtes qui ont été formulées concernaient des entreprises du groupe 4 (Code Nace 64 à 82), c'est-à-dire des entreprises des secteurs économiques «Activités financières, immobilier, location et services aux entreprises», parmi lesquels figurent notamment les établissements bancaires, ceux des assurances ainsi que les entreprises intérimaires, les entreprises de gardiennage et de nettoyage ;

24% des requêtes qui ont été formulées concernaient des entreprises du groupe 5 (Code Nace 84 à 99), c'est-à-dire des entreprises des secteurs économiques «Autres activités de services», parmi lesquels figurent notamment l'administration publique, l'enseignement ainsi que les entreprises du secteur de la santé ;

9% des requêtes qui ont été formulées concernaient des entreprises du groupe 2 (Code Nace 41 à 43), c'est-à-dire des entreprises des secteurs économiques «Construction» ;

5% des requêtes qui ont été formulées concernaient des entreprises du groupe 1 (Code Nace 01 à 39), c'est-à-dire des entreprises des secteurs économiques «Agriculture, sylviculture et pêche & Industrie» ;

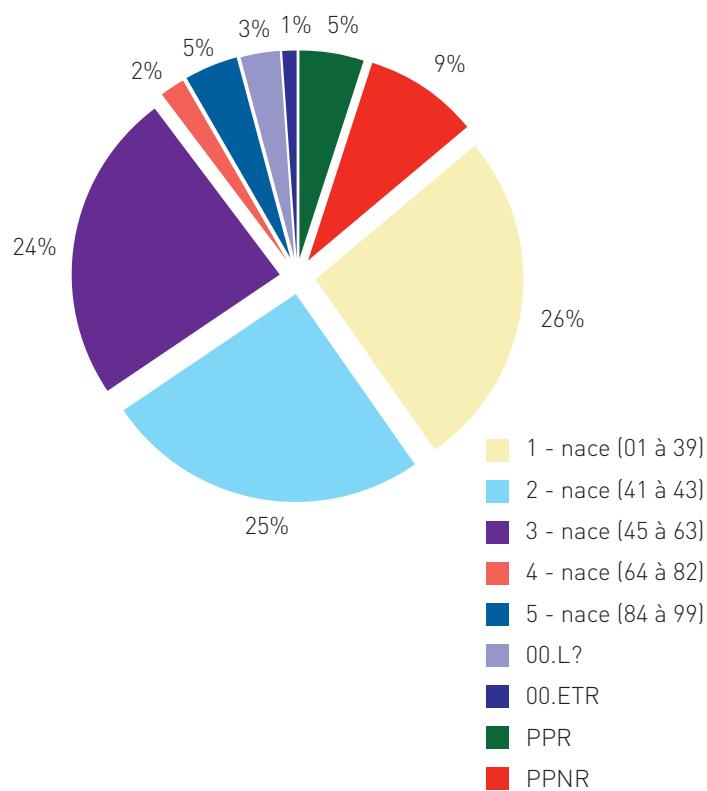
5% des requêtes ont été formulées par des entreprises établies à l'étranger en matière de détachement de salariés ;

3% des requêtes ont été formulées par des personnes physiques résidant sur le territoire luxembourgeois ;

2% des requêtes ont été formulées par des entreprises dont le Code Nace ne pouvait leur être attribué ;

1% des requêtes ont été formulées par des personnes physiques ne résidant pas sur le territoire luxembourgeois.

Année 2011 - Secteurs économiques, Répartition par Group Code Nace

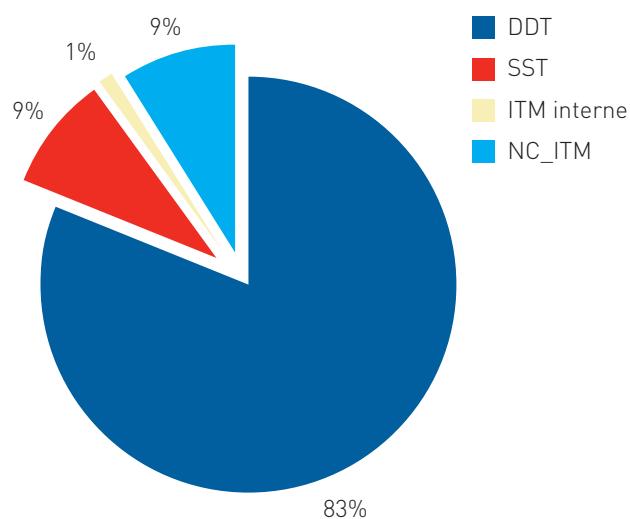


#### 3.1.4.4 Répartition des requêtes entre droit du travail et sécurité et santé au travail

83% des requêtes du Help Center concernaient des questions relatives au droit du travail et 9% des questions qui ont été posées concernaient la sécurité et la santé au travail.

9% des requêtes ne relevaient pas de la compétence de l'ITM et 1% des requêtes étaient à destination des membres de l'inspecteurat de l'ITM.

Année 2011 - DDT, SST et Non-compétence



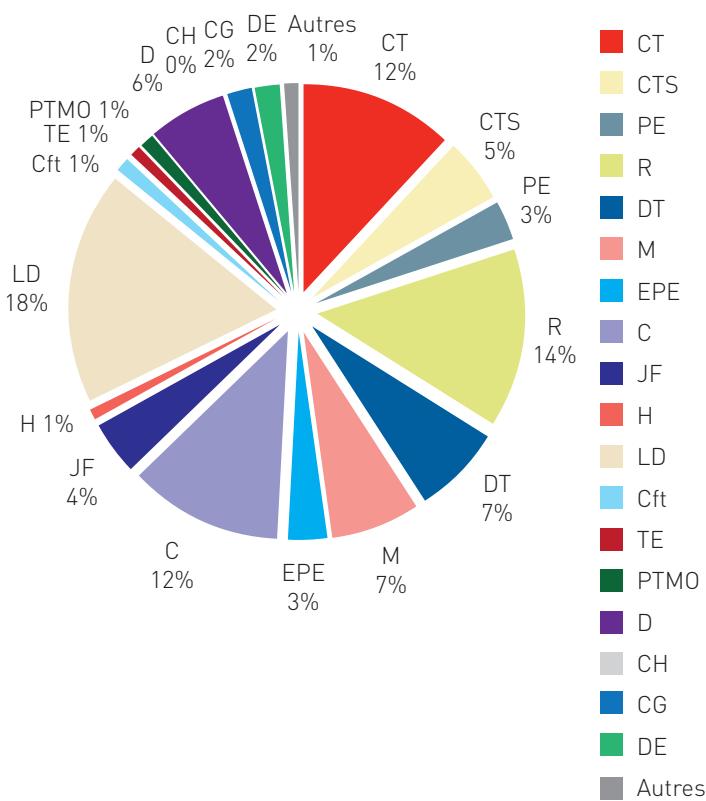
#### 3.1.4.5 Répartition des requêtes en fonction des thèmes du droit du travail

En matière de droit du travail, des requêtes ont été formulées pour:

- 18% sur le licenciement et la démission
- 14% sur la rémunération
- 12% sur les contrats de travail
- 12% sur les congés
- 7% sur la durée du travail
- 7% sur la maladie
- 6% sur le détachement des salariés

5% sur les contrats dits «spéciaux», à savoir le contrat à durée déterminée, les contrats d'étudiants ainsi que sur le travail intérimaire  
 4% sur les jours fériés légaux  
 3% sur l'emploi des femmes enceintes  
 3% sur la période d'essai  
 2% en matière de cogestion, c'est-à-dire la délégation du personnel ou le comité-mixte  
 2% sur des dossiers existants  
 1% sur le harcèlement, 1% sur le transfert d'entreprise et 1% sur le certificat de travail

#### DDT - Questions & Réponses



### 3.1.4.6 Répartition des requêtes en fonction des thèmes concernant la sécurité et santé au travail

En matière de sécurité et de santé au travail des requêtes concernaient pour:

45% des avis et des conseils sur la sécurité et santé au travail en général

16% la protection du salarié sur le lieu de travail

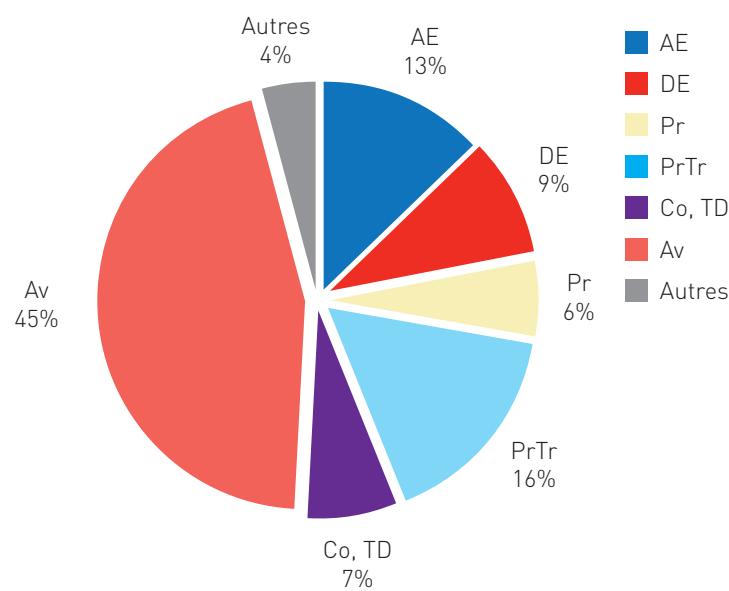
13% des autorisations d'exploitation (commodo-incommodo)

9% des dossiers existants

7% sur les travailleurs désignés et les coordinateurs de sécurité

6% des plaintes en matière de sécurité et de santé au travail

#### SST - Questions & Réponses

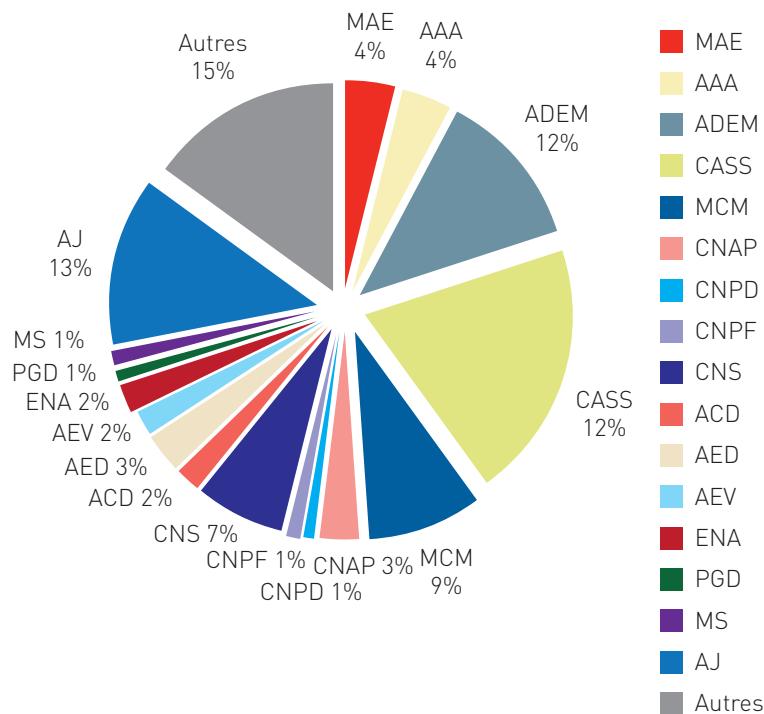


### 3.1.4.7 Répartition des requêtes qui ne peuvent être traitées par le Help Center

La ventilation des appels téléphoniques et des courriels qui ne peuvent pas être traités par le Help Center du fait qu'ils ne rentrent pas dans les compétences de l'ITM se présente comme suit :

20% des requêtes relevaient de la compétence du Centre commun de la sécurité sociale  
13% des requêtes relevaient de la compétence de l'Administration judiciaire  
12% des requêtes relevaient de la compétence de l'Administration de l'emploi  
9% des requêtes relevaient de la compétence du Ministère des Classes Moyennes  
7% des requêtes relevaient de la compétence de la Caisse nationale de santé  
4% des requêtes relevaient de la compétence du Ministère des affaires étrangères  
4% des requêtes relevaient de la compétence de l'Association d'assurance contre les accidents  
3% des requêtes relevaient de la compétence de l'Administration de l'Enregistrement  
3% des requêtes relevaient de la Caisse Nationale d'Assurance Pension  
2% des requêtes relevaient de la compétence de l'Administration des Contributions  
2% des requêtes relevaient de l'Administration de l'Environnement  
2% des requêtes relevaient du Ministère de l'Education Nationale  
1% des requêtes relevaient de la compétence de la Commission Nationale pour la Protection des Données  
1% des requêtes relevaient de la Caisse Nationale des Prestations Familiales  
1% des requêtes relevaient de la compétence de le Ministère de la Santé  
1% des requêtes relevaient de la compétence de la Police Grand-Ducale

### Non-compétence - Questions & Réponses



### 3.2 VISITES DE CONTRÔLE ET D'INSPECTION ROUTINIÈRES

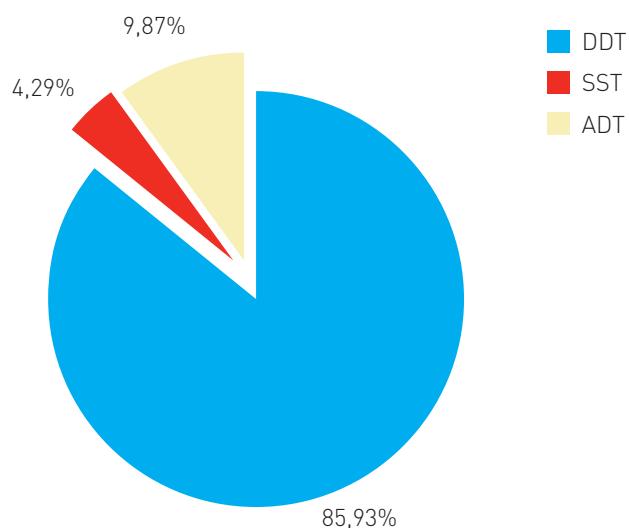
L'année 2011 va de pair avec changement : Les agences régionales sont devenues des bureaux régionaux décentralisés. A l'époque, les agences opéraient de façon relativement indépendante dans leurs régions respectives :

- l'agence de Luxembourg dans les cantons Luxembourg, Grevenmacher et Mersch
- l'agence d'Esch-sur-Alzette dans les cantons Esch-sur-Alzette et Capellen, et
- l'agence de Diekirch dans tous les autres.

Cet aménagement obligeait les inspecteurs des bureaux régionaux de se spécialiser et de prendre en charge plusieurs secteurs économiques au plan national! La répartition géographique en 3 régions n'est donc maintenue que pour un nombre limité de secteurs économiques (p.ex. la construction) Cette approche de travailler sur le plan national a permis une plus grande spécialisation des inspecteurs du terrain, une meilleure distribution des charges en conservant l'approche généraliste, dans la mesure où les inspecteurs traitent des dossiers ayant trait à la fois à la santé et à la sécurité et aux relations de travail. S'y ajoute encore l'enquête des accidents, qui est également la tâche des inspecteurs des agences.

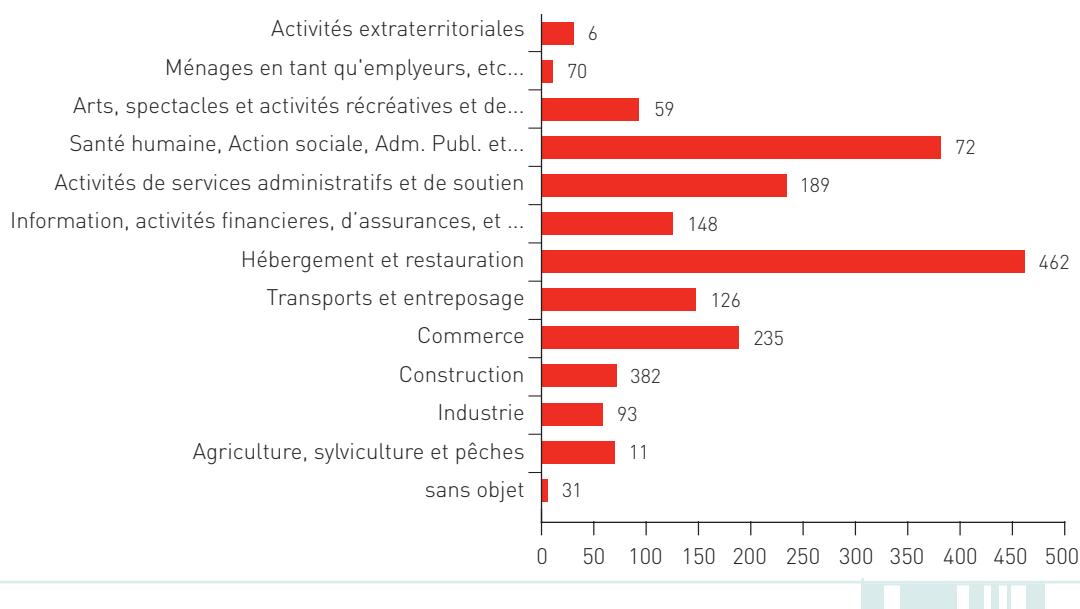
Il est difficile de quantifier le temps, les efforts que consacrent les inspecteurs aux différentes tâches, le graphique ci-dessous ne peut donner qu'une vague idée. Cependant il montre clairement que la réforme n'a pas provoqué de changements concernant la préoccupation des agences : les dossiers du domaine du droit du travail.

#### Répartition: Droit du Travail - Sécurité et santé - Accidents du Travail

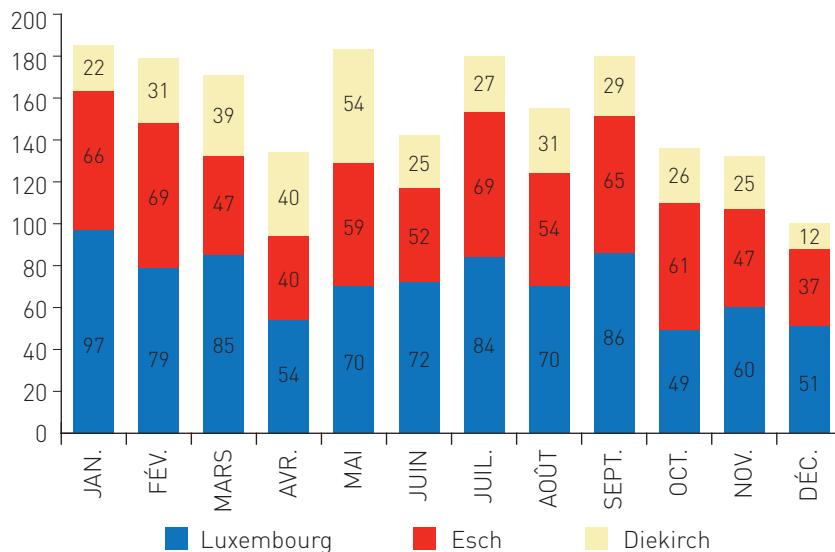


#### 3.2.1 Droit du travail

Les secteurs les plus couverts par les agences étaient l'Horeca, la construction et le commerce. Le graphique suivant renseigne sur le nombre des requêtes introduites auprès des guichets des agences. Les chiffres ne tiennent pas compte des requêtes introduites par écrit ou par courriel.

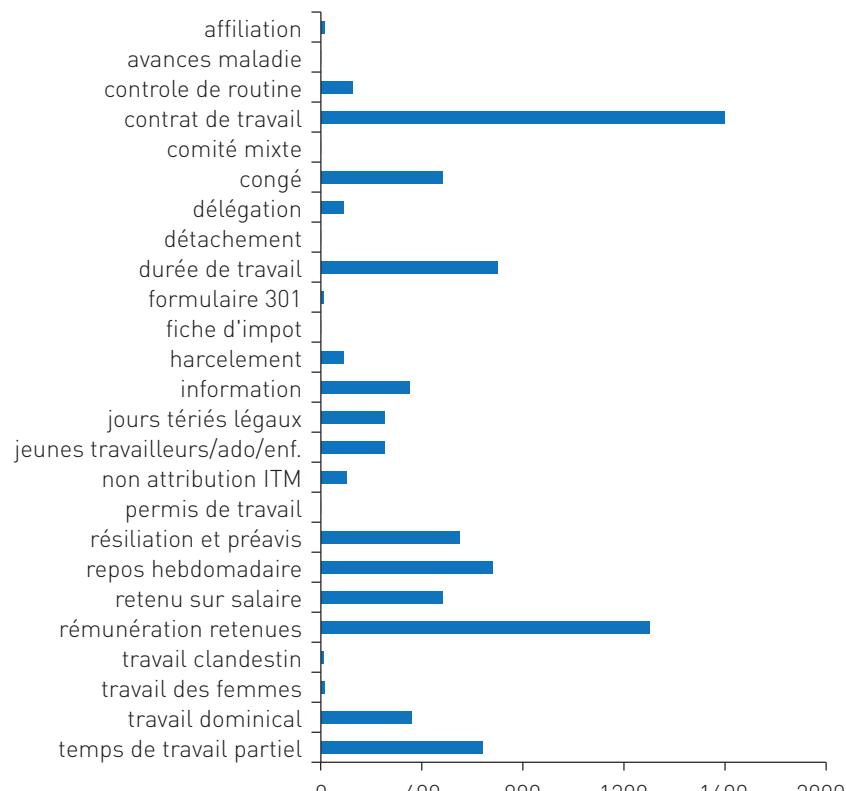


Le graphique suivant donne un aperçu sur la périodicité des requêtes :



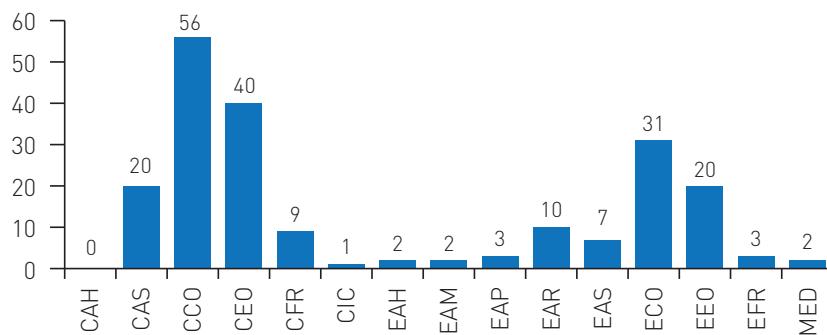
Ci-après un aperçu sur l'objet des différents litiges :

#### Objet du litige



### 3.2.2 Sécurité et santé au travail

Les activités propres à la sécurité et la santé au travail menées consistaient principalement en des conseils aux entreprises et des avertissements en termes de sécurité.



#### Explication des codes

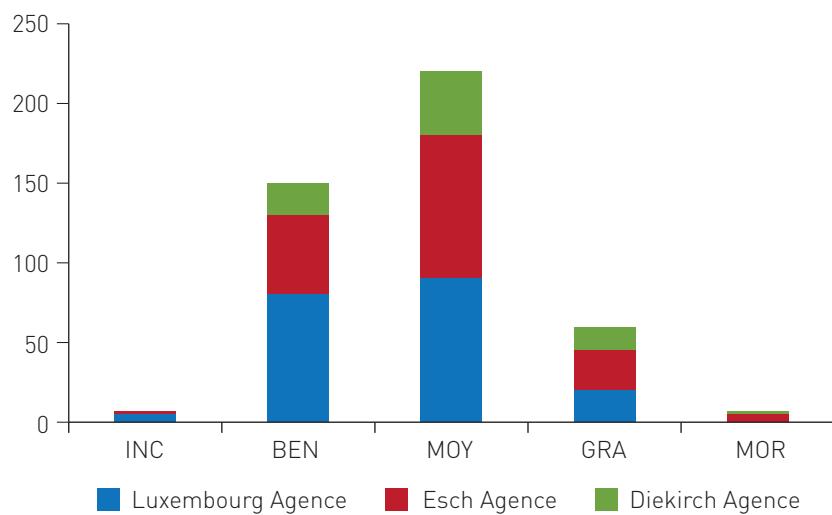
CAH	chantier avertissement hygiène	0
CAS	chantier avertissement sécurité	20
CCO	chantier conseil	56
CEO	chantier en ordre	40
CFR	chantier fermeture	9
CIC	commodo-incommodo	1
EAH	ent. avertissement hygiène	2
EAM	ent. avertissement sécu machines	2
EAP	ent. avertissement produits dangereux	3
EAR	ent. arrêt de travail partiel	10
EAS	ent. avertissement sécu générale	7
ECO	entreprise conseil	31
EEO	entreprise en ordre	20
EFR	ent. fermeture	3
MED	mise en demeure	2

### 3.2.3 Accidents

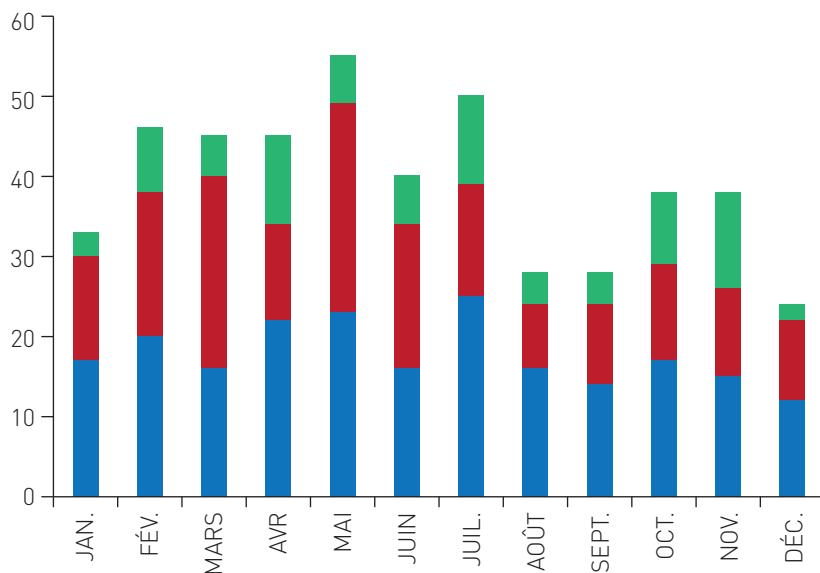
La majorité des contrôles relatifs aux accidents du travail de l'ITM concernaient des accidents graves et moyens

#### ACCIDENTS

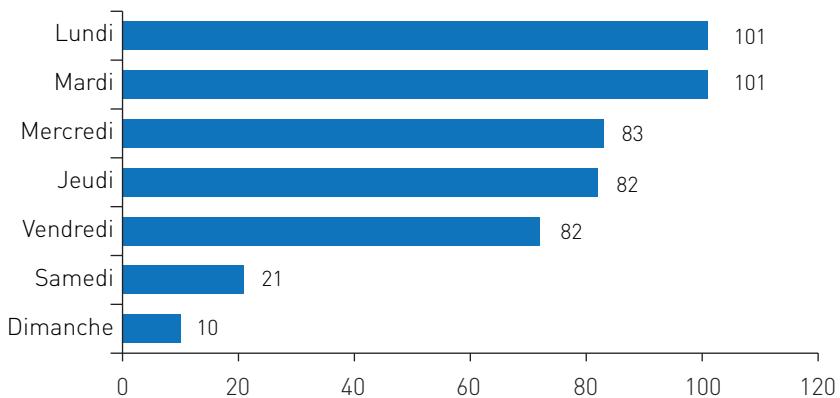
	INC	BEN	MOY	GRA	MOR	Total
Luxembourg Agence	4	91	98	20	0	213
Esch Agence	1	57	90	24	4	176
Diekirch Agence	0	21	44	14	2	81
	<b>5</b>	<b>169</b>	<b>232</b>	<b>58</b>	<b>6</b>	<b>470</b>



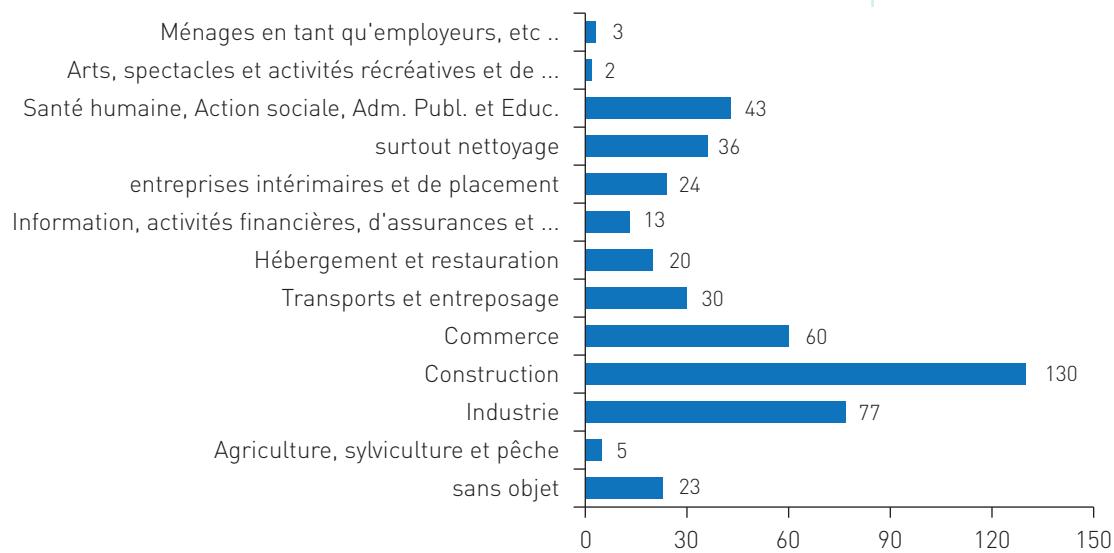
### Périodicité des accidents traités par l'ITM



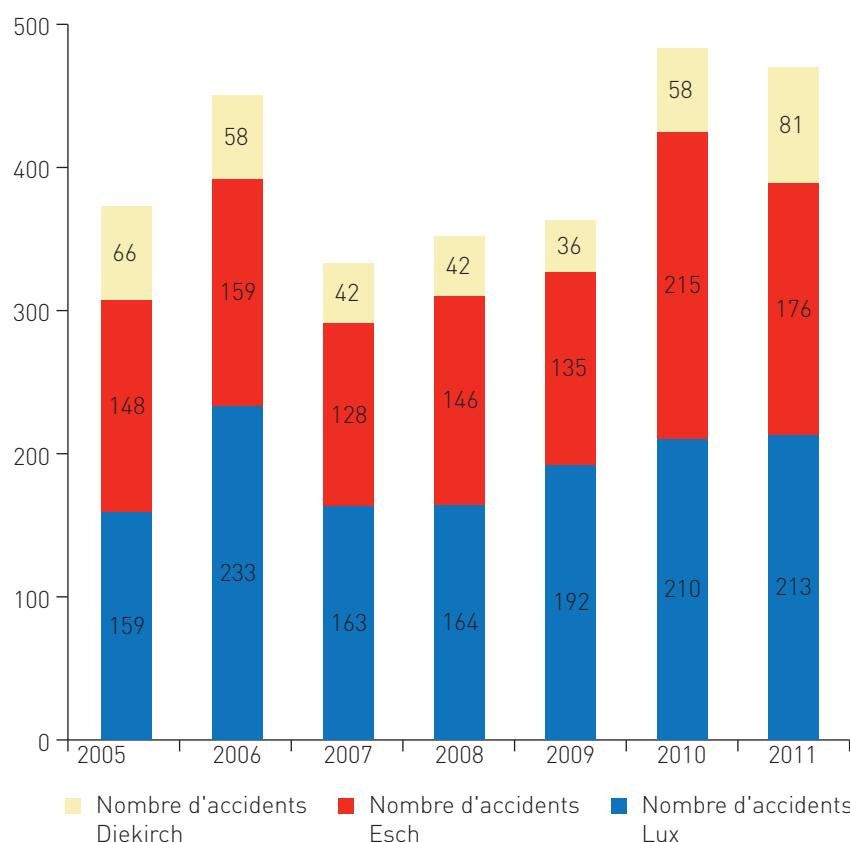
### Répartition selon les jours de semaine



## Répartition des accidents selon secteurs économiques



## Évolution des accidents dans les dernières années



### 3.3 ACTIVITÉS LIÉES À LA LOI SUR LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS

#### 3.3.1 Le volet national de l'application de la législation

##### 3.3.1.1 Activités administratives et opérationnelles

L'unité «Pôle Détachement et Travail Illégal» assume une mission multi-tâches tant stratégique (internationale) qu'opérationnelle (territoriale).

Fin 2011, 9697 entreprises détachant plus ou moins régulièrement des salariés au Grand-Duché, dans l'ensemble des secteurs économiques, ont été recensées. Les inspections sont effectuées sous l'intégralité des volets juridiques ou administratifs, imposés par notre législation sociale, le Code du travail et les standards sécuritaires, sanitaires et connexes, territorialement applicables.

Le PDTI assume simultanément une tâche de gestionnaire administratif et de cellule opérationnelle sur le terrain économique. Dans son rôle d'entité administrative, il est résolument tourné vers la convivialité de l'accueil et le guidage des prestataires de services étrangers, par le biais d'un site Internet spécialisé, d'une «Helpline» ([detachement@itm.etat.lu](mailto:detachement@itm.etat.lu)) et d'une «hotline» (247-76200) avec approximativement 1.500 appels par an.

De plus en plus de demandes se font par voie électronique ou sont satisfaites par les informations explicatives («FAQ») diffusées sur le site internet de l'ITM. ([www.itm.lu](http://www.itm.lu))

Des équipes d'agents spécialisés opèrent aléatoirement ou de manière ciblée, avec une cadence délibérément irrégulière, en association notamment avec :

- l'Inspection «ITM - Environnement» de l'Administration des douanes et accises, comportant les 2 Brigades établies à Mersch & Rodange (+/- 20 agents) et la «Brigade de Strassen» (Cellule de coopération Douanes-ITM «CCDI»), composée de 2 agents détachés auprès de l'ITM,
- d'autres services centraux ou régionaux de l'ITM,
- les Services régionaux de la Police spéciale,

garantissant ainsi une certaine couverture territoriale des inspections.

Le PDTI assume par ailleurs une fonction motrice et organisatrice dans le cadre de la «Cellule inter-administrative de lutte contre le travail illégal» (CIALTI), capable de mobiliser, au besoin, plus de 200 agents, issus de 6 à 8 ministères ou administrations et contribue ainsi activement aux actions dites «coup de poing» organisées sur des chantiers ou dans des entreprises.

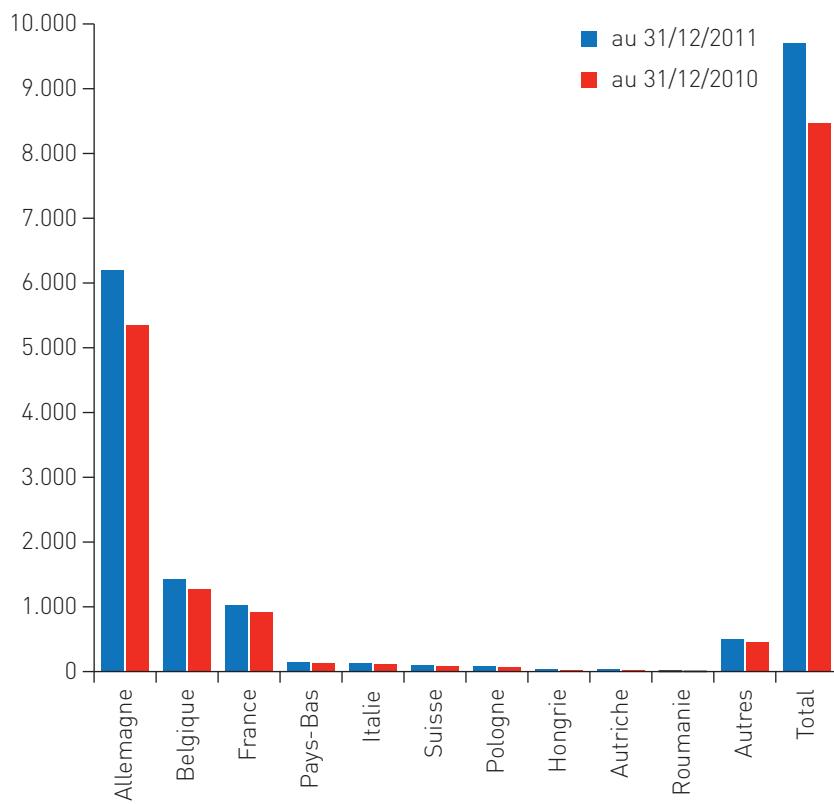
En 2011, l'accent continuait à être mis sur la lutte contre le travail illégal. Dans cette optique ont été effectuées 8 actions de contrôle en matière de «travail clandestin organisé» pendant les week-ends ainsi que 4 actions «afterwork», c'est-à-dire des contrôles entre 17 heures et 21 heures, ayant pour cible principale le travail illégal/clandestin ainsi que la vérification des heures supplémentaires, de même qu'approximativement 21 actions de taille moyenne.

3 actions dites «Coup de poing», dont deux avec participation d'inspecteurs du travail européens, en tant qu'observateurs, ont également été réalisées.

LES ENTREPRISES DÉTACHANTES RECENSÉES  
EN 2011 (COMPARAISON AVEC 2010)

	au 31/12/2011	au 31/12/2010	Augmentation en %
Allemagne	6.192	5.349	15,76 %
Belgique	1.425	1.279	11,42 %
France	1.022	920	11,09 %
Pays-Bas	152	136	11,76 %
Italie	132	114	15,79 %
Suisse	106	89	19,10 %
Pologne	86	65	32,31 %
Hongrie	32	27	18,52 %
Autriche	45	28	60,71 %
Roumanie	10	4	150,00 %
Autres	495	458	8,08 %
Total	9.697	8.469	14,50 %

Répartition de détachements par pays en 2011



### 3.3.1.2 Personne physique ou morale détentrice et documents légaux

Il convient de noter que depuis l'arrêt C319 de la CJCE du 19 juin 2008 ainsi que la loi du 11 avril 2010, l'ITM n'exige plus de « mandataire ad hoc ».

En effet, depuis ladite loi du 11 avril 2010, l'article L.142-3 du Code du Travail précise que l'entreprise détachante doit s'assurer de la présence sur le territoire luxembourgeois entre les mains d'une personne physique ou morale qu'elle détermine librement et clairement, cette personne pouvant être le cas échéant un des salariés détachés, un client ou une autre personne de confiance, des documents requis aux fins de contrôle.

Cependant, beaucoup d'entreprises ont continué à recourir volontairement à cette aide pratique du « mandataire ad hoc », qui a toujours très majoritairement été considérée comme utile.

Par suite des différents contrôles effectués, une demi-douzaine de demandes de mise en conformité pour paiement de salaires insuffisants par rapport à la loi luxembourgeoise ont été adressés aux entreprises détachantes.

En 2011, 10484 communications de détachement ont été adressées à l'ITM soit par courriel, fax ou courrier recommandé, soit +/- 40 pièces à traiter par jour ouvrable, par rapport à 13985 en 2010.

Cette diminution s'explique d'un côté par une politique plus systématique de simplification administrative, qui a pour but de réduire le nombre de pièces à traiter quotidiennement, en accordant aux entreprises détachantes déployant une activité régulière sur notre territoire et préalablement sélectionnées par le service, la faculté d'envoyer une notification mensuelle au lieu d'une notification « journalière ».

Par ailleurs, les répercussions de la crise économique ont bien évidemment également été mesurables au niveau des activités détachées au Luxembourg.

À la suite de ces notifications écrites, environ 350 demandes de renseignements supplémentaires générées par des déclarations de détachement incomplètes ont été envoyées aux entreprises correspondantes (soit un taux de 3,34 %).

### 3.3.1.3 Les procédures plus coercitives exécutées en matière de détachement

Lorsque, conformément aux termes des articles L.142-2 et L.142-3 du Code du Travail, les documents exigibles n'ont pas été rendus accessibles au PDTI, au plus tard dès le commencement des travaux détachés, la sanction administrative consiste en la délivrance d'une « injonction de mise en conformité », celle-ci pouvant aboutir, en cas de non-exécution endéans le délai imparti, à une amende administrative.

Ainsi, 12 injonctions de mise en conformité ont été délivrées en 2011, dont 6 par les agents du BLLD et 6 par les agents de l'Administration des Douanes et Accises.

### 3.3.2 Le volet international de l'application de la législation

Conformément à l'article L. 142-1 du Code du Travail (Livre Premier Titre IV) sur le détachement, l'ITM a, en qualité d'autorité nationale compétente, la mission de coopérer avec les autorités d'autres Etats qui assument des tâches similaires à celles qui sont les siennes en matière de détachement de salariés. Elle le fait par le biais du « Bureau luxembourgeois de liaison détachement ».

Cette synergie fonctionnelle vise la réalisation de l'objectif commun du contrôle et du combat du travail illégal, au même titre que la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Elle trouve son expression, entre autres, dans un travail méthodologique de fond.

Par ailleurs, l'échange de données administratives avec les autres Etat-membres se développe qualitativement et des actions concertées concrètes sur le terrain se multiplient notamment dans les secteurs de la construction, de l'industrie, de l'horeca et pour ce qui concerne les formes atypiques de relations de travail.

Le « BLLD » siège ainsi régulièrement en qualité de membre au <Comité d'experts en matière de détachement> et a assisté au <Sous-Groupe pour le développement d'un système d'échange d'informations> (IMI) auprès de la Commission de l'Union européenne à Bruxelles, qui a actuellement dépassé sa phase-pilote.

#### 3.3.2.1 Développement d'un réseau d'échange d'informations entre Etats membres

Les demandes d'informations motivées émanant d'autres bureaux de liaison, relativement aux détachements transfrontaliers de travailleurs, sont formulées à titre réciproque et gratuit.

En 2011, 17 demandes officielles de ce type ont été soumises au BLLD et finalisées (10 en 2010).

Le BLLD a de son côté adressé 1 demande à la Belgique.

Cependant, le besoin de répondre de façon plus informelle, voire quasi instantanée, par tous moyens de télécommunication modernes à disposition des autorités, s'est de plus en plus concrétisé, notamment dans le chef des Etats voisins, eu égard à la nature par essence éphémère et aléatoire des détachements transrégionaux.

L'objectif consiste à combattre efficacement les nombreuses variantes, sans cesse plus ingénieuses, de travail illégal et à contribuer concrètement à une mission de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des travailleurs migrants, au niveau de la Grande Région, constituée par des Etats fondateurs de la «Vieille Europe».

Outre les accords de coopération inter administratifs bilatéraux déjà signés avec la Belgique en 2008 et la Pologne en 2010, l'année 2011 a vu la signature le 15 février d'une Déclaration de coopération entre le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé de la République française d'une part, et le Ministre du travail, de l'emploi et de l'immigration du Grand-Duché de Luxembourg d'autre part, en matière de contrôle du détachement transnational de travailleurs et de lutte contre le travail illégal, ainsi que la signature, le 7 juillet, d'un arrangement administratif entre l'Autorité pour les conditions du travail («ACT») du Portugal et l'Inspection du travail et des mines du Grand-Duché de Luxembourg en matière de contrôle du détachement transnational de travailleurs et de lutte contre le travail illégal.

L'ITM est également activement représentée par des agents du BLLD au sein d'un second Groupe de travail «Enforcement» (mise en œuvre transfrontalière), coordonné par la Direction Générale «Emploi et Affaires sociales» de la Commission européenne.

Le groupe de travail spécialisé dans le domaine de la sécurité et de la santé des travailleurs et de l'hygiène est piloté par le Comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT/SLIC) des 27 Etats membres et siège semestriellement au Luxembourg.



### **3.3.2.2 Mise en œuvre pratique de la coopération internationale au niveau opérationnel**

Des échanges temporaires d'agents («hospitations») entre les différentes autorités compétentes des Etats voisins ont été convenus aux fins de perfectionnement des méthodologies de contrôle en matière de travail illégal transfrontalier.

C'est ainsi que trois élèves inspecteurs du travail français ont effectué des stages d'une journée à une semaine au sein des services de l'ITM et ont été reçus par nombre d'administrations et organisations-partenaires.

Les contacts prometteurs avec les Instituts de formation des Inspecteurs du travail, comme l'INTEFP à Lyon, ont été consolidés et ont ainsi abouti courant 2011, au niveau européen, à un échange d'inspecteurs du travail et une phase d'immersion au sein des différentes Inspections participantes au projet entre la Belgique, la France, l'Espagne, le Portugal, la Pologne et le Luxembourg, dans le cadre du projet européen «Formation commune des inspecteurs du travail et agents impliqués dans le contrôle de l'effectivité du droit communautaire relatif à la protection des travailleurs détachés».

Au Luxembourg également, dans le cadre du projet Euro-détachement, deux contrôles avec participation d'inspecteurs étrangers ont été organisés sur le site d'Esch-Belval et sur le chantier du tunnel Stafelter.

En octobre 2011, des Inspecteurs du travail luxembourgeois ont participé avec des collègues français à un contrôle de grande envergure organisé par l'Inspection des lois sociales belge d'une usine à papier près de Virton.

### **3.4 ACTIVITÉS DE LA DIVISION ASCAB DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES**

Les agents de la Division ASCAB ont participé activement à la planification et à la coordination de tournées de contrôle et des actions coups de poing dans plusieurs domaines, notamment :

- la sécurité et la santé des chantiers;
- le détachement des entreprises étrangères;
- le contrôle des autorisations d'établissements classés, insalubres ou incommodes;
- les établissements stables;
- le travail clandestin;
- le domaine pyrotechnique;
- le transfert des explosifs;
- la participation à des réunions à l'étranger

Dans le cadre de la coopération avec l'ITM, 1076 contrôles ont eu lieu à la suite desquels 89 procès-verbaux ont été rédigés.

## CONTRÔLES

Sécurité sur les chantiers	263
Travail clandestin	356
Détachement	60
Grues	19
Pyrotechnique	37
Réservoirs à gaz	330
Commodo	9
Ascenseurs	2

## SANCTIONS

Procès-verbaux en matière d'établissements classés	4
Procès-verbaux pour travail clandestin	67
Procès-verbaux en matière de SST	11
Procès-verbaux en matière de grues	4
Procès-verbaux en matière de détachement	3

## 3.5 ACTIVITÉS DE LA DIVISION «REPRÉSENTATION DES SALARIÉS»

Pour la Division des Représentations des Salariés, l'année 2011 était plutôt une année de transition, en partie de renouvellements et de décisions administratives confirmées ou annulées par les instances compétentes.

C'est ainsi que, après pratiquement trois ans, une entreprise employant plus de 1000 salariés au Luxembourg a enfin pu réorganiser les élections sociales de 2008 (3 ans après l'introduction du statut unique, l'entreprise était restée avec des délégations séparées pour les ouvriers et les employés !) et une nouvelle délégation du personnel ainsi qu'un nouveau Comité Mixte ont pu prendre la relève.

En 2011, pour la première fois au Luxembourg, un chef d'entreprise s'est vu condamner, suite à la dénonciation par l'Inspection du Travail et des Mines, à une amende de 10'000 € pour entrave intentionnelle à la constitution d'une délégation du personnel dans son entreprise. Après plusieurs relances de la part de notre division, le chef d'entreprise n'a toujours pas procédé aux élections et le tribunal a finalement tranché pour le dialogue social.

Dans nombreuses sociétés, de nouvelles élections ont du être organisées, les délégations n'étant plus fonctionnelles dû à des départs ou des renonciations aux mandats des délégués en place.

Dans le but de garantir un bon dialogue social entre partis, une centaine de réunions de formations et d'informations, avec des participants employeurs et salariés, sur le bon fonctionnement et les droits et devoirs des représentants des salariés, autant au sein des délégations du personnel que dans les Comités Mixte d'entreprise, ont été dispensées par les inspecteurs de notre Division. Un grand nombre de médiations informelles entre partis ont abouti à «redémarrer» le dialogue social qui était engouffré, souvent suite à des malentendus ou une mauvaise interprétation des textes légaux et ainsi, seulement un nombre négligeable de dossiers ont dû être transmis à une instance supérieure.

Dans son discours de nouvel an, Monsieur le Ministre ayant le Travail dans ses attributions a confirmé l'intention du Ministère et du Gouvernement de réformer les lois (datant quand même de 1979 respectivement 1974) sur le «dialogue social», donc principalement les titres Premier et II du Livre IV du Code du Travail. En vue de garantir un bon déroulement des élections pour le renouvellement des délégations du personnel (prévus entre le **15 octobre et le 15 novembre 2013**) et ensuite des Comités Mixte d'Entreprise, la Division des Représentations des Salariés de l'Inspection du Travail et des Mines suivra de prêt tout changement des textes légaux et préparera, les nouveaux textes à l'appui, par des mises à jour et des modifications substantielles, un nouveau cahier d'instructions sur le déroulement de ces opérations électorales qui sera mis à la disposition des chefs d'entreprise sur le site Internet de l'ITM.

### 3.6 ACTIVITÉS DE LA DIVISION «PROCÉDÉS INDUSTRIELS ET UTILISATION DES PRODUITS DANGEREUX»

#### 3.6.1 Les missions

La division «Procédés Industriels et Utilisation des Produits Dangereux» a été créée en juin 2011. Les activités de la division se concentrent essentiellement sur la protection des salariés contre les risques liés à l'exposition à des agents chimiques, biologiques, cancérogènes, mutagènes ou tératogènes.

La division se compose par:

- un ingénieur stagiaire,
- un ingénieur-technicien inspecteur ppal.,
- un 1<sup>er</sup> commis technique ppal.,

Ils font partie de l'inspectorat du travail.

Les inspecteurs de la division représentent l'ITM:

- dans la commission interministérielle d'agrément des produits phytopharmaceutiques,
- au comité consultatif pour l'examen de dossiers de notification des substances,
- au comité interministériel relatif au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés,
- au comité concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).



### 3.6.2 Les activités

#### 3.6.2.1 Établissements classés

La division traite essentiellement les dossiers relatifs aux activités :

- du secteur de l'industrie chimique, des industries des métaux et du secteur de l'industrie du caoutchouc,
- des stations d'épuration,
- des parcs à conteneurs et de la manipulation et du traitement de déchets.

Au total, une quarantaine d'autorisations ont été émises.

#### 3.6.2.2 Amiante

La division a examiné 259 plans de travail particuliers qui ont été introduits par les firmes d'assainissement pour 188 différents chantiers, dont notamment:

- 135 plans de travail amiante-ciment introduits par 38 firmes différentes,
- 124 plans de travail amiante friable/flocage introduits par 7 firmes différentes.

Les chantiers de désamiantage, à l'exception de ceux de démolition de toitures en amiante-ciment, sont surveillés par des organismes de contrôle. Au total, 104 rapports de contrôles des chantiers ont été reçus et contrôlés. Sept cas ont été traités en relation avec une exposition à des fibres d'amiante pendant le travail.

Il a été procédé à la standardisation et validation d'une méthode de travail selon le règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.

La division a pu fournir des réponses à des questions provenant des particuliers, administrations, communes, organismes de contrôles et entreprises.

En collaboration avec divers partenaires, plusieurs séances de formations ont été organisées conformément au règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.

#### 3.6.2.3 Nouvelles technologies

Participation au groupe de travail (AAA / Div. Santé au Travail) «Nanomatériaux».

#### 3.6.2.4 Superdreckskesch

Dans le cadre du «Label Superdreckskesch», la division supervise au siège de l'ITM, à Strassen, les procédures internes de collecte de déchets conformément aux critères écologiques du système «Superdreckskesch».

Participation à des réunions avec des responsables des parcs de conteneurs / recyclage.

#### 3.6.2.5 Formation

Les inspecteurs ont suivi environ vingt-quatre jours de formation ayant trait aux matières entrant dans le champ de compétence de la division.

### 3.7 ACTIVITÉS DE LA DIVISION « MÉCANIQUE ET ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL »

#### 3.7.1 Le personnel

La division mécanique comporte fin 2011 un ingénieur chef de division et un ingénieur technicien principal.

#### 3.7.2 Les attributions

Les activités de la division mécanique s'étendent sur plusieurs domaines d'activités qui se focalisent sur le secteur manufacturier, industriel et mécanique:

- Conseil et contrôle de sécurité de grandes entreprises et entreprises complexes
- Conseil d'entreprise et contrôle d'équipements de travail
- Contrôle et suivi de la mise sur le marché et utilisation de produits :
  - machines et équipements de travail, installations à câbles
  - ascenseurs,
  - appareils sous pression en général,
  - appareils à gaz,
  - équipements de protection individuelle,
- Relations avec les différents acteurs sur le terrain:
  - les entreprises
  - les organismes de contrôle
  - les fabricants
  - les États membres de l'Union européenne
  - les Institutions européennes en matière de mise sur le marché de produits et l'utilisation des produits et équipements de travail.
- Développement d'expertises et prises de position dans des domaines spécifiques de la sécurité et des équipements de travail.
- Préparation et développement de prescriptions et nouvelles législations.
- Préparation d'autorisations d'exploitation de grandes entreprises et de nouvelles technologies dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.
- Tandis que ces domaines présentent les principales activités de la division, d'autres domaines d'activité sont entre autres:
  - la sécurité générale,
  - le contact avec les travailleurs désignés dans le cadre du code du travail et des règlements pris sur base du code du travail en matière de la sécurité,
  - l'analyse d'accidents graves,
  - le suivi de nouvelles technologies,

### 3.7.3 Rapport des Activités :

#### 3.7.3.1 Résumé des affaires traitées

Domaine d'activité	Nombre d'affaires traitées	Documents officiels	Remarques
<b>Sécurité installations et entreprises / surveillance du marché</b>			
machines/ascenseurs/ équipements de travail	74	71	<ul style="list-style-type: none"> <li>• réceptions</li> <li>• contrôles techniques</li> <li>• surveillance du marché</li> <li>• dérogations</li> <li>• prises de position</li> </ul>
Appareils sous pression	16	18	
Appareils à gaz	1	1	
Equipements de protection individuelle	34	74	
levage	52	55	Dérogations / divers
Echanges d'avis internationaux	6	7	Concertations et prises de positions sur des directives européennes
Entreprises/commodo	32	31	Avis / conseils / informations
Divers	3	4	
<b>Avertissements sur base des certificats de contrôle</b>			
Appareils de levage	16	16	
Ascenseurs	39	39	
pression	3	3	
<b>Établissements classés</b>			
Traitement d'autorisations établissements classés	33	33	autorisations
Accidents/incidents	8	14	Analyses d'accidents graves
Développement et prise de position sur des textes réglementaires	23	4	
<b>TOTAL :</b>	<b>350</b>	<b>370</b>	
Réunions internationales	7 jours	réunions internationales des États Membres de la Communauté européenne à l'étranger	

### 3.7.3.2 Actions proactives :

#### Sécurité des grues de chantier

Suite aux conclusions d'un accident, une action de contrôle des grues à tour a été effectuée.

#### Surveillance du marché

- Des visites de contrôle régulières ont été effectuées dans des magasins de vente notamment pour le contrôle administratif de produits, notamment, équipements de protection individuels, les machines et les appareils à gaz.
- Une grande action de contrôle de vestes à haute visibilité a été effectuée. Lors de cette action, il fut constaté qu'environ 50% des vestes sur le marché ne remplissent pas toutes les conditions de la législation applicable. Une sensibilisation des marchands et des fabricants a eu lieu.
- Vérification de la conformité d'ascenseurs à l'aide d'un organisme de contrôle
- Participation active au comité national de coordination de la surveillance du marché auprès de l'ILNAS.

#### Développement de textes législatifs et prescriptions

*Nouvelles prescriptions publiées en 2011:*

##### **ITM-SST 1203.1**

Ascenseurs (régis par la directive 95/16/CE)

##### **ITM-SST 1212.1**

Conditions d'exploitation pour ascenseurs ou plateformes servant au transport de voitures

##### **ITM-SST 2206.1**

Ascenseurs – établissements classés

##### **ITM-SST 1814.1**

Installations de ventilation et de conditionnement d'air

##### **ITM-SST 1829.1**

Installations de production de froid fonctionnant à l'ammoniac

##### **ITM-SST 1913.1**

Opérations d'assainissement

### ***Loi votée à la chambre des députées***

Loi du 14 décembre 2011

- portant transposition de la directive 2009/127/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 modifiant la directive 2006/42/CE en ce qui concerne les machines destinées à l'application des pesticides;
- modifiant la loi du 27 mai 2010 relative aux machines.

### ***Projets législatifs en cours:***

Un avant-projet de règlement grand-ducal pour l'utilisation de bouteilles à gaz a été retravaillé et proposé à la direction de l'ITM.

### ***Projets de prescriptions types en cours***

- Une proposition pour la modification de la prescription ITM-CL115.2 a été soumise à la direction en mars 2011.
- 11 nouvelles prescriptions pour la révision générale de toutes les prescriptions relatives aux appareils de levage ont été retravaillées et soumises à la direction en mai 2011, reprenant:
  - Appareils de levage
  - Grues à tour
  - Grues auxiliaire sur camion
  - Grues automotrices
  - Appareils de levage équipés de fourches
  - Ponts élévateurs pour véhicules
  - Plateformes/chaises élévatrice pour personnes
  - Nacelles automotrices
  - Monte-charges
  - Escaliers mécaniques
  - Monte-charges mobiles
  - Une liste de tous les appareils de levage à considérer comme établissement classé
- Une proposition d'une prescription d'exécution concernant les opérations de levage avec des engins de génie civil a été soumise à la direction en juillet 2011.

### ***Législation européenne***

Participation aux groupes de travail de la Commission européenne qui entreprend d'adapter les directives à la décision 768/2008 relative à un cadre commun pour la commercialisation des produits et au règlement 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Sont visées les directives suivantes :

- 89/686/CE équipements de protection individuelle
- 95/16/CE relative aux ascenseurs
- 97/23/CE équipements sous pression
- 2006/42/CE relative aux machines
- 2009/105 récipients à pression simples
- 2009/142 appareils à gaz

La directive 89/686/CE va subir une révision complète.

### 3.7.3.3 Formation et stages du personnel de la division

4,5 jours de formation ont été achevés en 2011

## 3.8 ACTIVITÉS DE LA DIVISION «SÉCURITÉ IMMEUBLES SECTEURS TERTIAIRE ET HOSPITALIER»

### 3.8.1 La mission

La division «Sécurité Immeubles secteurs tertiaire et hospitalier» qui est créée officiellement en 2011, est actuellement composée d'un ingénieur technicien inspecteur principal 1<sup>er</sup> en rang.

La mission de cette division s'étend principalement sur la protection des personnes dans le domaine du tertiaire et de hospitalier vis-à-vis des divers incidents possibles (p.ex. un incendie, une situation de panique, etc.) qui pourraient mettre en danger la vie de ces personnes. Il s'agit de déterminer les mesures de sécurité passives et actives pour ces immeubles et établissements et de réduire le plus possible les risques liés à ces exploitations.

### 3.8.2 Description des activités

Pour pouvoir assumer cette mission, les activités suivantes sont effectuées :

#### 3.8.2.1 Dans le cadre de l'application de la loi relative aux établissements classés :

- Dans la phase de la planification de nouveaux projets avant l'introduction des dossiers de demande d'autorisation, participation à des réunions avec les maîtres d'ouvrage, les exploitants, les bureaux d'études, les architectes, les organismes agréés, etc.
- Des visites sur les lieux dans le cadre de mises en conformité d'établissements existants pour pouvoir fixer les mesures de sécurité passives et actives nécessaires pour rendre conforme les établissements en question.
- Discuter les mesures de compensation éventuelles avec les intervenants concernés afin de trouver des solutions adaptées à la situation existante et pour garantir ainsi un niveau de sécurité le plus élevé possible.
- Traitement des dossiers de commode correspondants.
- Préparation des autorisations d'exploitation.
- ....

### 3.8.2.2. Contacts réguliers avec des responsables d'établissements :

- Discuter les problèmes de sécurité qui ont été constatés au courant de l'exploitation de l'établissement et aider à trouver des solutions satisfaisantes.
- Donner des conseils de sécurité aux demandeurs lors des extensions d'établissements.
- ....

### 3.8.3 Participation à deux groupes de travail, chargés d'élaboration de conditions types

Au courant des dernières années, l'ITM a publié un certain nombre de conditions types ayant pour but de fixer des prescriptions dans le domaine de la prévention incendie pour les différents types de bâtiments, d'établissements et d'exploitations. Ces documents ont été élaborés en collaboration étroite avec le Service Incendie et Ambulance de la Ville de Luxembourg et avec un expert étranger.

Il s'agit des documents qui fixent les conditions pour la stabilité au feu de la construction, pour le désenfumage et pour l'évacuation de personnes sur base de l'approche prescriptive.

Pour tenir compte de l'évolution permanente de l'architecture des immeubles, du choix des matériaux utilisés, des règles de normalisation, etc., il est nécessaire d'adapter régulièrement ces conditions types.

La modification de ces documents a été finalisée en 2011 et publiée en 2012.

Un autre groupe de travail, composé d'experts nationaux et internationaux, s'est chargé de fixer des règles en appliquant l'approche performancielle (méthodes d'ingénieurs).

Trois instructions techniques ont été finalisées en 2011 et sont publiés en 2012. Elles traitent les domaines suivants :

- Étude de stabilité au feu de la construction : l'action thermique est donnée par des scénarios d'incendie réel qui dépendent du type de bâtiment et de son exploitation.
- La conception du désenfumage et calcul des installations d'évacuation des fumées et de chaleur.
- La simulation d'évacuation de personnes.

### 3.8.4 Réunions – visites des lieux

Réunions dans le cadre du traitement de dossiers de demande d'autorisation	95
Visite d'établissements dans le cadre de mises en conformité	35
Réunion du groupe de travail chargé d'adaptation des conditions type en vigueur	13
Réunion du groupe de travail chargé de l'élaboration d'instructions techniques sur base des méthodes d'ingénieurs	15
Séminaires	3

### 3.8.5 Autorisations d'exploitation

Nombre d'autorisation d'exploitation : 76

## 3.9 ACTIVITÉS DE LA DIVISION « COACHING DES ENTREPRISES À HAUTS RISQUES »

### 3.9.1 Personnel de la Division

Actuellement la division « Coaching des entreprises à hauts risques » comprend, parmi l'effectif du personnel de l'Inspection du Travail et des Mines, un inspecteur principal du travail qui remplit la fonction de contrôle, de coaching et conseils pour la prévention des risques professionnels dans les entreprises à hauts risques.

Toutefois dans certaines entreprises du secteur de la construction et du parachèvement cette mission est partagée avec trois Coaches de l'IFSB (Institut de formation sectoriel du bâtiment s.a.) recrutés dans le cadre du projet SCIPRISC (Système de Coaching Innovant pour la Prévention des Risques professionnels dans le Secteur de la Construction). Le Coaching SCIPRISC, mis en place à durée déterminée, répond à une stratégie communautaire en matière de sécurité et de santé au travail qui consiste à réduire dans les Etats membres le taux de fréquence des accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles de 25 %.

### 3.9.2 Spécification de travail

Par la Division « Coaching des Entreprises à Hauts Risques » l'Inspection du Travail et des Mines souhaite établir un système de management de la sécurité et de la santé au travail (SST) et du droit du travail (DDT) pour éliminer ou réduire au minimum les dangers pour les salariés qui pourraient être exposés à des risques pour la sécurité et la santé au travail liés aux activités des entreprises à hauts risques.

Le concept de base de cette division repose dès lors sur **les améliorations continues** des performances de maîtrise des risques pour la sécurité et la santé au travail et des observations des dispositions législatives relatives au droit du travail dans les entreprises, prioritairement dans les entreprises à hauts risques.

Partant, la division évalue le niveau de performance de la gestion de la sécurité et de la santé et du droit du travail moyennant un audit des comportements pour connaître globalement le niveau de conformité réglementaire d'une entreprise et établit des axes précis d'amélioration.

Précisément le travail consiste en :

- une identification des exigences légales applicables à l'entreprise en matière de sécurité et de santé au travail (SST) et du droit du travail (DDT) ;
- une évaluation globale du niveau de conformité réglementaire ;
- une réalisation d'un plan d'action avec définitions des priorités et des échéanciers ;
- un suivi de l'évolution du niveau de sécurité et de santé (SST) et du droit du travail (DDT) de l'entreprise.

Le plan d'action peut être applicable dans une entreprise seule, dans des groupements d'entreprises et des fédérations d'entreprises.

### **3.9.3 Aperçu des entreprises en fonction de leur activité économique visitées et encadrées par la division «Coaching des Entreprises à Hauts Risques».**

En année 2011, l'inspecteur principal du travail avait 38 entreprises en procès de traitement.

Nombre	Code Nace	Activité économique
1	22.210	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques
1	23.700	Taille, façonnage et finissage de pierres
2	41.100	Promotion immobilière
15	41.200	Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels
3	42.110	Construction de routes et autoroutes
1	42.210	Construction de réseaux pour fluides
1	43.310	Travaux de plâtrerie
2	43.331	Pose de carrelages
1	43.332	Pose de revêtements en marbres et autres pierres naturelles
3	43.990	Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.
2	43.910	Travaux de couverture
1	45.111	Commerce de gros de voitures et de véhicules automobiles légers
2	46.732	Commerce de gros de matériaux de construction et d'appareils sanitaires
1	68.310	Agences immobilières
1	81.220	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
1	88.100	Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées

### 3.10. ACTIVITÉS DU SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

#### 3.10.1 Traitement des autorisations d'exploitation

En 2011, la division des établissements classés a procédé ensemble avec le service des établissements classés de l'Administration de l'Environnement à une refonte de la loi relative aux établissements classés qui a été mise en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2010. La nomenclature y relative est prévue pour mars-avril 2012.

En 2011, la division des établissements classés de l'ITM s'est chargée d'examiner 2.244 nouveaux dossiers de demandes d'autorisation d'exploitation. Pendant la même période, 2.591 arrêtés d'autorisation ont été délivrés (voir statistique relative à l'évolution des dossiers de demande d'autorisation ci-après).

## STATISTIQUES DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION DE 1999 À 2011

Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Arrêtés (1)	1.037	1.202	1.371	2.042	2.105	1.987	2.402	2.277	2.395	1.054	3.219	3.008	2.591
Demandes (2)	1.284	1.809	1.482	2.151	2.151	2.359	2.269	2.489	2.322	2.421	2.313	2.168	2.244
Différence (3)	-247	-607	-111	-109	-46	-372	133	-212	73	-1.367	906	840	347
<b>Classe</b> Évacuation des arrêtés d'autorisation/refus par année (4)													
Classe 1	376	318	424	577	587	500	462	503	678	528	464	495	565
Classe 3	348	125	133	246	240	289	300	483	537	221	160	129	261
Classe 3A	73	759	814	1.219	1.278	1.198	1.640	1.291	1.180	305	2.595	2.382	1.750
Anciens dossiers (6)	240											2	15
Total	1.037	1.202	1.371	2.042	2.105	1.987	2.402	2.277	2.395	1.054	3.219	3.008	2.591
Dossiers annulés	?	?	?	?	?	?	?	?	?	71	86	92	68
<b>Classe</b> Introduction des dossiers de classe 1, 3 et 3A par année (5)													
Classe 1	506	528	531	549	589	491	544	668	567	475	476	502	479
Classe 3	464	512	178	261	268	368	394	359	343	309	170	181	110
Classe 3A	314	769	773	1.341	1.294	1.500	1.331	1.462	1.412	1.637	1.667	1.485	1.655
Total	1.284	1.809	1.482	2.151	2.151	2.359	2.269	2.489	2.322	2.421	2.313	2.168	2.244

1) Arrêtés évacués au courant de l'année indépendamment de l'année d'introduction du dossier (sans dossiers annulés)

2) Dossiers de demande introduits pendant l'année en cours (dossiers annulés inclus)

3) Différence entre positions 1) et 2)

4) Source des données : fichiers des autorisations « H:\commodo\Autorisations » (sans dossiers annulés)

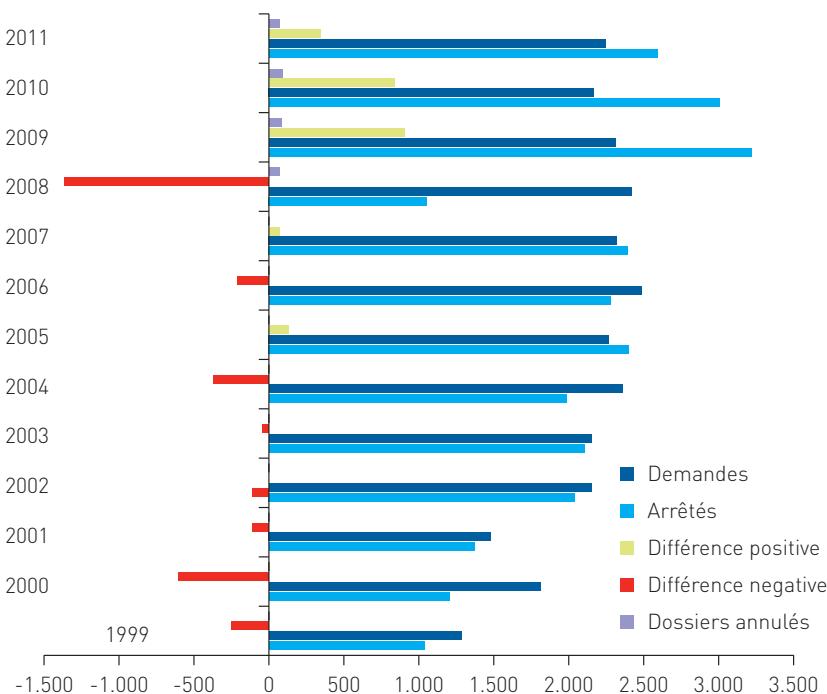
5) Source des données : CIC - les chiffres comprennent uniquement les dossiers effectivement traités (dossiers annulés inclus)

6) Dossiers avec ancienne numérotation (A-xxx, C-xxx ou autres)

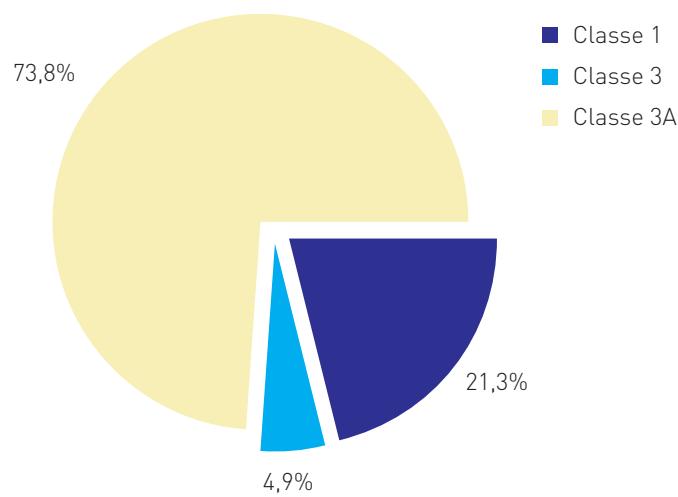
Pour la plupart des nouveaux projets d'une certaine envergure (projets de la classe 1 et partiellement de la classe 3), le service examine avec le bureau d'architecte, le bureau d'études ou le maître d'ouvrage la conformité des plans par rapport aux prescriptions de sécurité de l'ITM et de la procédure à suivre. Ces entrevues ont pour objectif principal la prévention et permettent aux demandeurs d'adapter éventuellement leur projet aux prescriptions afin de pouvoir établir correctement le dossier de commodo-incommodo. Les dossiers ainsi introduits sont traités et évacués avec plus de rapidité.

Le Service des établissements classés est également actif dans le cadre de la mise en conformité des établissements existants (lors de la construction d'extension par exemple). L'examen de la situation est effectué par un expert du service qui, le cas échéant et selon la complexité du dossier, peut charger un organisme agréé afin d'effectuer un examen complémentaire en vue de contrôler les mesures de sécurité relatives à la protection incendie, aux installations électriques, etc. La recherche de solutions s'effectue en concertation avec les différents partis concernés (ITM, exploitant, organisme agréé,...).

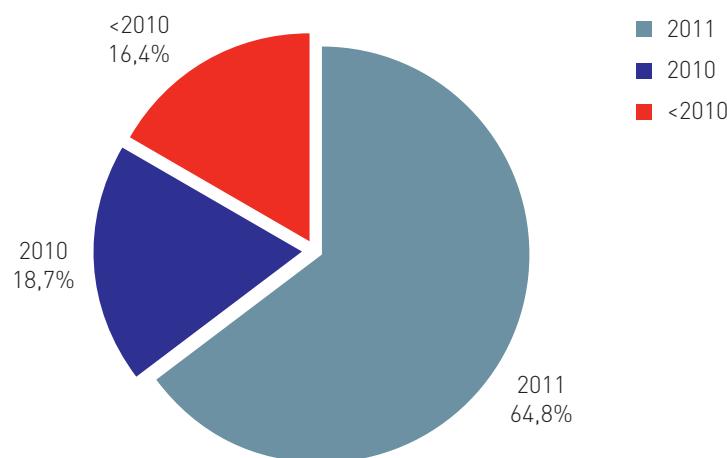
### Statistiques des dossiers de demande d'autorisation de 1999 à 2011



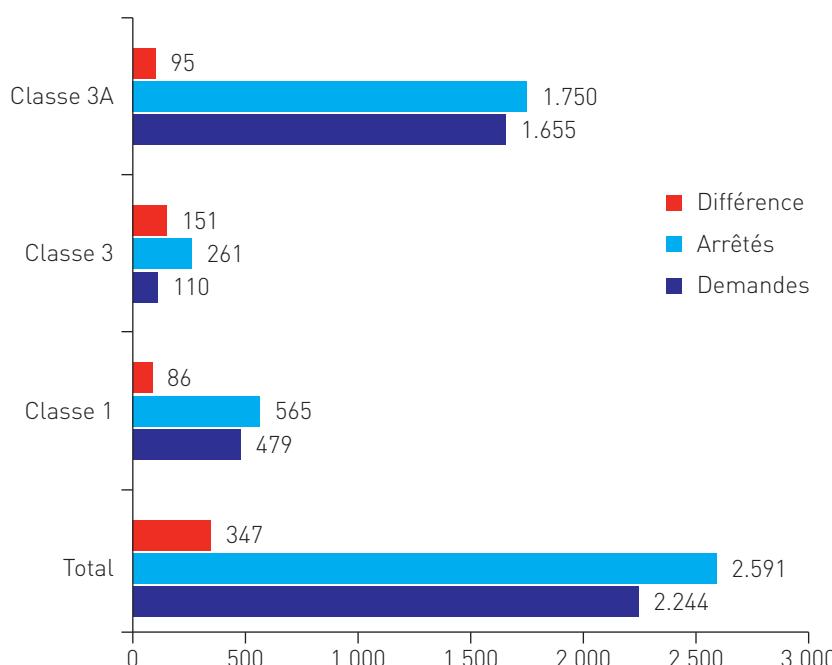
### Dossiers de demande d'autorisation introduits pendant l'année 2011



### Arrêtés évacués en 2011 en tenant compte de l'ancienneté des dossiers



### Demandes et arrêtés en 2011



### 3.11. ACTION DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION

#### 3.11.1. Contrôles sécurité-santé de la «Schueberfouer»

Comme tous les ans, le département «Sécurité et Santé» ainsi que des inspecteurs d'autres départements de l'Inspection du Travail et des Mines ont effectués des visites sur le chantier de la «SCHUEBERFOUER».

Les visites du chantier se sont effectués dans la semaine précédant l'ouverture de la «SCHUEBERFOUER» et il s'agissait de contrôler aussi bien la sécurité et la santé des salariés pendant tout le déroulement du montage des stands, commerces, manèges et autres attractions ainsi que de contrôler la conformité à la loi des différents acteurs de la «SCHUEBERFOUER» en ce qui concernait la légalité des salariés temporaires, des jeunes salariés ainsi que des salariés venant d'un autre pays.

Afin de contrôler les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire à respecter par certains commerçants-forains, les agents de l'ITM ont assisté les agents du Ministère de la Santé (Sécurité alimentaire et Inspection Sanitaire) ainsi que les agents du «Département Sécurité» de la Ville de Luxembourg et les agents de la Police Grand-Ducale.

S'y ajoute qu'à partir d'octobre 2011 l'ITM a mis sur pied, en collaboration avec l'Office des Fêtes Foires et Marchés, le Service Sécurité de la Ville de Luxembourg, la Police Grand-Ducale, la Sécurité Alimentaire et la Division de la Santé au Travail, un groupe de travail qui se rassemble régulièrement dans des réunions préparatoires pour l'édition de la «SCHUEBERFOUER 2012».

Dans ces réunions, tout sujet concernant l'organisation de la «SCHUEBERFOUER 2012» et du chantier pour le montage et le démontage, la sécurité et la santé, le droit du travail ainsi que la sécurité alimentaire et tout autre aspect lié au bon déroulement de la «SCHUEBERFOUER 2012», sera abordé et traité en commun par tous les participants des différentes administrations compétentes.

Une des principales préoccupations est de mettre à jour la brochure des bonnes pratiques concernant les aspects «sécurité et santé», les aspects «droit du travail» ainsi que tous les aspects concernant la prévention incendies, la sécurité alimentaire, la sécurité des jouets et machines et les contrôles médicaux, et qui sera distribué aux commerçants-forains avant la «SCHUEBERFOUER».

Finalement, en 2011, une attention augmentée a été portée aux équipements de protection et de lutte contre les incendies dont doivent disposer les commerçants-forains dans leurs installations.

#### 3.11.2 Vente d'articles pyrotechniques pour la fête de fin d'année

En 2011, comme toutes les années, le département «Sécurité et Santé» de l'Inspection du Travail et des Mines a collaboré avec l'Administration des Douanes et Accises afin d'effectuer des contrôles des articles pyrotechniques mise en vente dans tout le pays pour les fêtes de fin d'année et destinés à la vente aux personnes privées.

Les contrôles ont débutés cette année 2 jours avant Noël et pendant la semaine avant la St Sylvestre, du 26 au 30 décembre 2011, et un grand nombre de commerces et installations ont pu être contrôlés à cet effet. Le résultat étant que les commerces ayant mis en vente des articles pyrotechniques

se sont tenus aux lois et règlements concernant le dépôt et la vente des articles pyrotechniques et aux exigences des agents de contrôle.

Quelques nouveaux commerces se sont ajoutés à la liste des vendeurs d'articles pyrotechniques en 2011, cependant aucune irrégularité n'a pu être constatée parmi ces derniers.

### 3.11.3 Mise sur le marché d'explosifs à usage civil

L'Inspection du Travail et des Mines, en collaboration avec l'Administration des Douanes et Accises, est chargée du contrôle de la mise sur le marché des explosifs selon le *règlement grand-ducal du 24 novembre 2005 relatif à la mise sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil* afin que ces derniers aient passés une évaluation de conformité et soient munis d'un marquage CE avant d'être mis sur le marché communautaire.

L'Inspection du Travail et de Mines confère une autorisation au destinataire afin que celui-ci puisse transférer les explosifs à l'intérieur du Grand-Duché. Cette autorisation détermine l'habilitation légale à acquérir des explosifs, les licences et autres autorisations dont le destinataire doit être détenteur.

En 2011 le département « Sécurité et Santé » a établi **121** autorisations pour le transfert de matières explosives (**EXPORTATIONS**)

### 3.11.4 Chantier « S.E.O. » – Projet M11

Le département « Sécurité et Santé » a suivi de près l'évolution du chantier de la SEO concernant le projet M11. Il s'agit de l'extension de la centrale de Vianden et de la mise en place d'une nouvelle turbine-pompe parallèlement au fonctionnement régulier.

Les travaux de construction de la « machine 11 » (Chantier M11) ont commencé au mois de janvier 2010 et se termineront, probablement, au cours de l'année 2013.

Vu que la mise en place d'une telle turbine nécessite aussi des travaux de dynamitage, le département « Sécurité et Santé » a effectué des contrôles réguliers pendant toute l'année 2011 sur le site du Projet M11 et a pu compter sur une bonne coopération de la part de l'entreprise SEO.

## 3.12. DÉVELOPPEMENT DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION

### 3.12.1 Texte législatif

Loi du 14 décembre 2011

- portant transposition de la directive 2009/127/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 modifiant la directive 2006/42/CE en ce qui concerne les machines destinées à l'application des pesticides;
- modifiant la loi du 27 mai 2010 relative aux machines

### 3.12.2 Publication de nouvelles conditions types

Voir annexe B

## 4. ANNEXES

### ANNEXE A : NOUVEAUX RÈGLEMENTS GRAND-DUCHAUX PROMULGUÉES EN 2011

#### Loi du 14 décembre 2011

- portant transposition de la directive 2009/127/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 modifiant la directive 2006/42/CE en ce qui concerne les machines destinées à l'application des pesticides;
- modifiant la loi du 27 mai 2010 relative aux machines

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2011/0256/a256.pdf#page=2>

## ANNEXE B : NOUVELLES PRESCRIPTIONS DÉVELOPPÉES ET PUBLIÉES EN 2011

### **ITM-SST 1203.1 (ancien**

#### **N° ITM-CL 230.2)**

Ascenseurs

[http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions\\_types/conditions\\_types\\_doc/1203.1.pdf](http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1203.1.pdf)

### **ITM-SST 1212.1 (ancien**

#### **N° ITM-CL 330.1)**

Conditions d'exploitation pour ascenseurs ou plates-formes servant au transport de voitures  
[http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions\\_types/conditions\\_types\\_doc/1212.1.pdf](http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1212.1.pdf)

### **ITM-SST 1407.3**

Sécurité relative aux travaux en hauteur sur cordes  
[http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions\\_types/conditions\\_types\\_doc/1407.3.pdf](http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1407.3.pdf)

### **ITM-SST 1814.1 (ancien N° 53.2)**

Installations de ventilation et de conditionnement d'air  
[http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions\\_types/conditions\\_types/conditions\\_types\\_doc/1814-1.pdf](http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types/conditions_types_doc/1814-1.pdf)

### **ITM-SST 1829.1 (ancien**

#### **N° ITM-CL 110.4)**

Installations de production de froid fonctionnant à l'ammoniac  
[http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions\\_types/conditions\\_types\\_doc/1829-1.pdf](http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1829-1.pdf)

### **ITM-SST 1830.2**

Installations à laser

[http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions\\_types/conditions\\_types\\_doc/1830-2.pdf](http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1830-2.pdf)

### **ITM-SST 1913.1 (ancien**

#### **N° ITM-CL 45.2)**

Opérations d'assainissement  
[http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions\\_types/conditions\\_types\\_doc/1913.1](http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1913.1)

### **ITM-SST 2206.1**

Ascenseurs (Etablissements classés)  
[http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions\\_types/conditions\\_types\\_doc/2206-1.pdf](http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/2206-1.pdf)

### **ITM-SST 6901.1 (ancien n° 218.1)**

Relevé des substances et préparations dangereuses  
[http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions\\_types/conditions\\_types\\_doc/6901.1](http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/6901.1)

### **ITM-SST 7201.1**

Texte coordonné de la loi du 27.05.2010 relative aux machines  
[http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions\\_types/conditions\\_types\\_doc/7201-1.pdf](http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/7201-1.pdf)

### **ITM-SST 7407.3**

Sécurité relative aux travaux en hauteur sur cordes - Aide-mémoire  
[http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions\\_types/conditions\\_types\\_doc/7407-3.pdf](http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/7407-3.pdf)



**Inspection du travail et des mines**  
B.P. 27  
L-2010 Luxembourg  
Tél. +352.247.76.200  
Fax +352.49.14.47  
[www.itm.lu](http://www.itm.lu)

